

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 743

27 mars 2008

SOMMAIRE

3C Communications International S.A.	35618	Kumna	35633
Albergo S.à r.l.	35621	Le Gassel S.A.	35632
CCP II Office 1 Netherlands S.à.r.l.	35663	Lion/Visor Lux 1	35634
Compagnie d'Investissements et de Parti- cipations S.A.	35618	LLH S.A.	35661
Dachs Invest S.A.	35654	Megeve S.A.	35662
D.A.S. Luxemburg Allgemeine Rechts- schutz-Versicherung S.A.	35633	Musi Investments S.A.	35662
Datatrust S.A.	35654	NSS S.A.	35662
Datatrust S.A.	35654	Pharma Trust S.A.	35663
Dennemeyer Trust	35653	Pharma Trust S.A.	35663
Dièdre	35663	Propin Holding S.A.	35620
Européenne de Berri S.A.	35664	Sesoma - Sericomex	35632
EuroPRISA Luxembourg Holding Compa- ny PF S.à r.l.	35655	Société Européenne de Presse S.A.	35634
Frigoprocess S.A.	35664	Société Financière Crémonèse S.A.	35633
HBI Gladbeck S.à r.l.	35664	Sodev-Lux S.A.	35658
Italfortune International Fund	35618	SP - Lux Sicav	35620
Kumna	35655	Trans Immo Lux S.A.	35619
		Transpolux S.A.	35619
		Viva Capital S.à r.l.	35655

Italfortune International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 8.735.

Le Conseil d'Administration d'ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND qui s'est tenu en date du 29 novembre 2007, a décidé de coopter Monsieur Angelo Piazzoli en remplacement de Monsieur Emanuele Giustini, démissionnaire en date du 29 novembre 2007.

De ce fait, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M. Luigi Bossi

BANCA POPOLARE DI LODI, Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 Lodi,

M. Ettore Fumagalli

Fumagalli Soldan, Via Meravigli 16, I-20122 Milano,

M. Angelo Piazzoli

BANCA POPOLARE ITALIANA, Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 Lodi,

M. Damiano Parini

Aletti Gestielle SGR, Via Roncaglia 12, I-20146 Milano,

M. Roberto Rho

BANCA POPOLARE ITALIANA, Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 Lodi,

M. Dario Sorini

BANCA POPOLARE ITALIANA, Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 Lodi.

Pour ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008031251/1126/28.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04860. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Compagnie d'Investissements et de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 92.621.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008031297/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01518. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

3C Communications International S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 29.697.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008031349/5770/12.

(080032188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

**Transpolux S.A., Société Anonyme,
(anc. Trans Immo Lux S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 124.823.

L'an deux mille huit, le cinq février.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

La société ALPHASTAR CORPORATION, ayant son siège social à la Suite 802, St James Court, St Denis Street, port Louis (République de Maurice), une société soumise à la législation de la République de Maurice, agissant en sa qualité d'associée unique de la société TRANS IMMO LUX S.A. ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.823, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, du 14 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, le 7 mai 2007 sous le numéro 804,

ici représentée par Monsieur Vincent La Mendola, prénommé, en vertu d'une procuration générale donnée le 26 mars 2005.

Copie de la prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie, représentée comme décrit ci avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes en relation avec l'ordre du jour suivant:

1.- Constatation que la société ALPHASTAR CORPORATION est devenue l'associée unique de TRANS IMMO LUX S.A.;

2.- Modification de l'article 6, paragraphe 1^{er} des statuts de la Société afin de l'adapter à l'actionnariat unique;

3.- Modification de l'article 9 des statuts;

4.- Révocation/décharge des mandats d'administrateurs de Madame Karine Ferrara et Madame Katia Roti et d'administrateur-délégué de Monsieur Jean-François Drilhollé et confirmation du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Drihollé;

5.- Révocation/décharge du mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Pascal Bonnet;

6.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;

7.- Transfert du siège social de L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté;

8.- Modification de la dénomination de la société TRANS IMMO LUX S.A. en TRANSPOLUX S.A.;

9.- Modification de l'article 1^{er} des statuts.

L'Associée Unique, telle que représentée comme indiqué ci-avant, a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique constate qu'elle est devenue l'unique associée de la société TRANS IMMO LUX S.A.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 6, paragraphe 1^{er} afin de l'adapter à l'actionnariat unique. Cet article, en son paragraphe 1^{er} sera désormais lu comme suit:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.»

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 9 des statuts. Cet article sera désormais lu comme suit:

« **Art. 9.** L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.»

Quatrième résolution

L'Associée unique décide de révoquer Madame Karine Ferrara et Madame Katia Roti de leurs mandats d'administrateur sans décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour et décide de révoquer Monsieur Jean-François Drilhollé de son mandat d'administrateur-délégué et de lui donner décharge de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Associé unique décide de confirmer le mandat d'administrateur unique de Monsieur Jean-François Drihollé.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de Monsieur Jean-François Drihollé.

Cinquième résolution

L'Associée unique décide de révoquer Monsieur Pascal Bonnet de son mandat de commissaire aux comptes sans décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'Associée unique décide de nommer comme commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA S.à r.l., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 85.775.

Le mandat de commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2014.

Septième résolution

L'Associée unique décide de transférer le siège social de L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Huitième résolution

L'Associée unique décide de modifier la dénomination de la société TRANS IMMO LUX S.A. en TRANSPOLUX S.A.

Neuvième résolution

L'Associée unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRANSPOLUX S.A.»

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, donnée au représentant de la comparante en langue de lui connue, ledit représentant de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, a signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: V. La Mendola, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 7 février 2008. MER/2008/279. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2008.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2008030935/243/82.

(080032380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Propin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 32.522.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008031305/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06498. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

SP - Lux Sicav, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 115.669.

Les comptes consolidés au 28 février 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008031352/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN02978. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Albergo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.000.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 93.556.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth day of January,

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ALBERGO LUXEMBOURG HOLDCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 93.884), with a share capital of Fifty Thousand Euros (EUR 50,000.-), incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 23 May 2003,

hereby duly represented by Guillaume Tryhoen, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 24 January 2008,

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of ALBERGO S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 93.556) (the «Company»), incorporated as a public limited liability company (société anonyme) pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on 19 May 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 6 June 2003, number 617, page 29586 and converted into a private limited liability company (société à responsabilité limitée) pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, dated 11 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 6 March 2007, number 311, page 14903. The last amendment to the articles of association of the Company was made pursuant to a deed of the undersigned notary dated 8 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 28 November 2007, number 2745, page 131740.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to amend articles 5.1, 7, 8.1, 10, 11, 12.4, 12.5 and 12.6 of the articles of association of the Company relating notably to the share capital, the transfer of shares, the management and decision to introduce a new article 8. Registration of shares within the Chapter II.- Capital, Shares of the Articles;
2. Subsequent amendment, renumbering and restatement of the articles of association of the Company;
3. Change in the composition of the Company's board of directors (conseil de gérance): acceptance of the resignation of Mrs. Sarah Al-Hamami from her mandate as director (gérant) of the Company, and appointment of two new A directors (gérants de classe A) and a class B director (gérant de classe B);
4. Allocation/status confirmation as class A or class B director (gérant de classe A et B) for each member of the board of directors (conseil de gérance) of the Company;
5. Appointment of KPMG AUDIT S.à r.l. as independent auditor of the Company; and,
6. Miscellaneous.

The sole shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the nominal value of the existing eight thousand (8,000) shares from two thousand Euro (EUR 2,000.-) to one Euro (EUR 1.-), to change the number of shares from eight thousand (8,000) to sixteen million (16,000,000), so that the capital of sixteen million Euro (EUR 16,000,000.-) is represented by sixteen million (16,000,000), shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and to amend Article 5.1 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«The corporate capital of the Company is fixed at Sixteen Million Euros (EUR 16,000,000.-) represented by Sixteen Million (16,000,000) shares («parts sociales») with a par value of One Euro (EUR 1.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holder(s) of the Shares may be referred to as the «Shareholder(s)».

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 7 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

« **Art. 7. Transfer of Shares.**

7.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

7.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

7.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

7.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.»

Third resolution

The sole shareholder resolves to insert a new Article 8 to the «Chapter II -Capital, Shares» worded as follows and entailing the renumbering of the subsequent articles of the articles of association of the Company:

« **Art. 8. Registration of shares.** All shares are in registered form and recorded in a shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.»

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 8.1 of the articles of association of the Company and relating to the management, which shall now read as follows:

«The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). One of the managers is obligatorily a technical manager holding the business licence delivered by the Ministry of Middle Class, Tourism and Accommodation enabling him/her to run the business of the Company as described in Article 3 (Object) of the present Articles (the «Technical Manager»). In case of one manager, he/it will be referred to as the «Sole Manager», the Sole Manager being Technical Manager. In case of plurality of managers including the Technical Manager, the managers will constitute a board of managers («conseil de gérance») (hereafter referred to as the «Board of Managers»). In such event each manager shall be a class A manager or a class B manager.»

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 10 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

« **Art. 10. Representation of the Company.** Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager and a class B manager or by the joint signature or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers in the limits of such a power.»

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 11 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

« **Art. 11. Delegation and agent of the Sole Manager or of the Board of Managers.**

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, may delegate his/its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.»

Seventh resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 12.4 of the articles of association of the Company and relating to the meeting of the board of managers, which shall now read as follows:

«The Board of Managers can validly debate and take decisions only if at least a majority of its members is present or represented at the meeting of the Board of Managers. In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a double majority of the votes of the class A and class B managers present or represented at such meeting.»

Eighth resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 12.5 of the articles of association of the Company and relating to the meeting of the board of managers, which shall now read as follows:

«Any and all managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.»

Ninth resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 12.6 of the articles of association of the Company and relating to the meeting of the board of managers, which shall now read as follows:

«Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents. Once the written resolutions are signed, the requirement of the notice shall be deemed fulfilled.»

Tenth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder resolves to amend the Company's articles of incorporation, to renumber them accordingly as the case may be and to restate them, so that they shall henceforth read as follows:

«Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company under the name ALBERGO S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law of August 10th, 1915, on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the municipality of Luxembourg.

2.4 Should any political, economic or social events of an exceptional nature to occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationalities which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers.

Art. 3. Corporate object. The corporate object is:

(a) the possession, the direct or indirect management of a first class hotel of the upper category pursuant to internationally common classification, located in Luxembourg-Dommeldange, 12, rue Jean Engling,

(b) the performance of any trading activities related to the object mentioned under (a), and the performance of any accessory activities and sub-activities,

(c) the acquisition of any land necessary to the implementation of the corporate object and the construction of any building on such land as well.

The Company may also render any assistance, whether by way of loans, guarantees, mortgages or otherwise, to any company belonging to the same group as the Company. For the purpose of this article, the notion of group shall include all parent companies of the Company, subsidiaries and entities in which the parent companies or their subsidiaries hold a direct or indirect participation (each hereafter referred to as a «Group Company»).

The Company may in particular: (a) borrow money in any form and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes, and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the law; (b) advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Group Company, with or without a security interest; and (c) enter into any guarantee, pledge, mortgage or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Group Company.

Within these limits, the Company may perform any activities and proceed towards any acts that may become necessary, or simply be useful, to the implementation of its corporate object.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital of the Company is fixed at Sixteen Million Euros (EUR 16,000,000.-) represented by Sixteen Million (16,000,000) shares («parts sociales») with a par value of One Euro (EUR 1.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holder(s) of the Shares may be referred to as the «Shareholder(s)».

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

7.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

7.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

7.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

Art. 8. Registration of shares. All shares are in registered form and recorded in a shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Chapter III. Management

Art. 9. Management.

9.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). One of the managers is obligatorily a technical manager holding the business licence delivered by the Ministry of Middle Class, Tourism and Accommodation enabling him/her to run the business of the Company as described in Article 3 (Object) of the present Articles (the «Technical Manager»). In case of one manager, he/it will be referred to as the «Sole Manager», the Sole Manager being Technical Manager. In case of plurality of managers including the Technical Manager, the managers will constitute a board of managers («conseil de gérance») (hereafter referred to as the «Board of Managers»). In such event each manager shall be a class A manager or a class B manager.

9.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 10. Powers of the Sole Manager or of the Board of Managers.

10.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, without prejudice to articles 8 and 10 of the present Articles, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, and provided the terms of this article shall have been complied with.

10.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 11. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager and a class B manager or by the joint signature or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated, in case of a sole manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers in the limits of such a power.

Art. 12. Delegation and agent of the Sole Manager or of the Board of Directors.

12.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, may delegate his/its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

12.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 13. Meeting of the Board of Managers.

13.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager.

13.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

13.3 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

13.4 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if at least a majority of its members is present or represented at the meeting of the Board of Managers. In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a double majority of the votes of the class A and class B managers present or represented at such meeting.

13.5 Any and all managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

13.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents. Once the written resolutions are signed, the requirement of the notice shall be deemed fulfilled.

13.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. General meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the general meeting of Shareholder(s) - Votes.

14.1. If there is only one Shareholder, that Sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

14.2. In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

14.3. If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

14.4. If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

14.5. If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

14.6. A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

14.7. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V. Business year

Art. 15. Business year.

15.1. The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

15.2. At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution right of shares.

16.1. The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

16.2. From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

16.3. To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.4. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

16.5. Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI. Liquidation

Art. 17. Dissolution and liquidation.

17.1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2. The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

17.3. The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 18. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

Eleventh resolution

The sole shareholder resolves to accept the resignation of Mrs. Sarah Al-Hamami from her mandate as director (gérante) of the Company with immediate effect.

Twelfth resolution

The sole shareholder resolves to appoint as new directors of the Company, with immediate effect and for an unlimited period of time:

- (i) Mr. Jorge Lozano, as class A director (gérant de classe A) of the Company, for an unlimited period of time;
- (ii) Mrs. Xenia Kotoula, as class A director (gérant de classe A) of the Company, for an unlimited period of time; and,
- (iii) Mr. Peter Henley, as class B director (gérant de classe B) of the Company, for an unlimited period of time.

The sole shareholder confirmed Mr. Jan Wijnen (technical director) (gérant technique) and Mr. Martijn Bosch in their respective quality of class A director (gérant de classe A) and Mr. Jean-Dries Mulder in its quality of class B director (gérant de classe B) following the introduction of class A and B directors within the Company's by-laws.

The Company will therefore be managed by the six following directors (gérants):

a. Mr. Jan Wijnen, born on 29 December 1949 in Vlissingen (Netherlands), with professional address at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg as technical manager (gérant technique) and class A director (gérant de classe A);

b. Mr. Martijn Bosch, born on 28 October 1976 in Hengelo, Netherlands, with residence address at 25, rue de Bourgonne, L-1272 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg as class A director (gérant de classe A);

c. Mrs. Xenia Kotoula, born on 30 November 1973 in Athens (Greece), with professional address at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg as class A director (gérant de classe A);

d. Mr. Jorge Lozano, born on 17 August 1973 in Mannheim (Germany), with professional address at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg as class A director (gérant de classe A);

e. Mr. Jean-Dries Mulder, born on 7 February 1973 in Veendam, Netherlands, with professional address at 37, Kabelweg, NL-1014 BA Amsterdam, Netherlands, as class B director (gérant de classe B);

and,

f. Mr. Peter Henley, born on 16 November 1955 in Maracaibo, with residence address at 41 Ratton Drive, Eastbourne, East Sussex BN20 9BU, United Kingdom as class B director (gérant de classe B).

Thirteenth resolution

The sole shareholder resolves to appoint KPMG AUDIT S.à r.l. as independent auditor of the Company with immediate effect and for a period ending at the general shareholder(s)' meeting to approve the 2007 annual accounts of the Company.

There being no further business on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu:

ALBERGO LUXEMBOURG HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 93.884), avec un capital social de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), constituée par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 mai 2007,

dûment représentée par M. Guillaume Tryhoen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 24 janvier 2008.

La procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société ALBERGO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 93.556)

(la «Société») constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg sous forme de société anonyme suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, prénommé, en date du 19 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 juin 2003, numéro 617, page 29586 et transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 11 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 mars 2007, numéro 311, page 14903. La dernière modification apportée aux statuts de la Société a été réalisée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 novembre 2007, numéro 2745, page 131740.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de modifier les articles 5.1, 7, 8.1, 10, 11, 12.4, 12.5 et 12.6 des statuts de la Société relativement notamment au capital social, au transfert de parts sociales, à la gérance et décision d'introduire un nouvel article 8 - Enregistrement de parts au sein du Titre II.- Capital, Parts des statuts;
2. Modification subséquente, renumérotation correspondante des articles et refonte consécutive des statuts de la Société;
3. Changement dans la composition du conseil de gérance de la Société: acceptation de la démission de Mme Sarah Al-Hamami de son mandat de gérante de la Société et nomination de deux nouveaux gérants de classe A et d'un nouveau gérant de classe B;
4. Attribution/confirmation pour chaque membre du conseil de gérance de la Société de la classe de gérant (A ou B) dont il/elle relève;
5. Nomination de KPMG AUDIT S.à r.l. en qualité de réviseur d'entreprises de la Société; et,
6. Divers.

L'associé unique a requis le notaire instrumentant de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la valeur nominale des huit mille (8.000) parts sociales existantes de deux mille Euros (EUR 2.000,-) à un Euro (EUR 1,-), de changer le nombre de parts sociales de huit mille (8.000) en seize millions (16.000.000) de sorte que le capital social de seize millions d'Euros (EUR 16.000.000,-) soit représenté par seize millions (16.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, et de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui se présentera désormais comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à seize millions d'Euros (16.000.000,- EUR) représenté par seize millions (16.000.000) de parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de un Euro (1,- EUR) chacune. Le(s) détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après le(s) «Associé(s)».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le contenu de l'article 7 des statuts de la Société qui se présentera désormais comme suit:

« Art. 7. Transfert des parts.

- 7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.
- 7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.
- 7.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.
- 7.4 Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'introduire un nouvel article 8 au sein du Titre II.- Capital, Parts des statuts, rédigé comme suit et entraînant la renumérotation des articles des statuts subséquents:

« Art. 8. Enregistrement de parts. Toutes les parts sociales sont nominatives et sont inscrites sur un registre des actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier le contenu de l'article 8.1 des statuts de la Société relatif notamment à la gérance et qui se présentera désormais comme suit:

«La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s). L'un des gérants est obligatoirement un gérant technique possédant une autorisation d'établissement délivrée par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement lui permettant de conduire les affaires de la Société comme décrites dans l'article 3 (Objet) des présents Statuts (le «Gérant Technique»). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le «Gérant Unique», le Gérant Unique étant le Gérant Technique. En cas de pluralité de gérants incluant le Gérant

Technique, les gérants constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Dans ce dernier cas, chaque gérant sera soit de classe A ou de classe B.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier le contenu de l'article 10 des statuts de la Société qui se présentera désormais comme suit:

« **Art. 10. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de gérant unique, engagée par la seule signature du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toutes personnes à qui ce pouvoir de signature a été délégué, en cas de gérant unique, par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance dans les limites d'un tel pouvoir.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier le contenu de l'article 11 des statuts de la Société qui se présentera désormais comme suit:

« **Art. 11. Délégation et agent du Gérant Unique et du Conseil de Gérance.**

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de mandat ainsi que toutes autres conditions relevantes propres au mandat.»

Septième résolution

L'associé unique décide de modifier le contenu de l'article 12.4 des statuts de la Société relatif notamment à la réunion du conseil de gérance et qui se présentera désormais comme suit:

«Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance. En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la double majorité des voix exprimées par les gérants de classe A et de classe B présents ou représentés à ladite réunion.»

Huitième résolution

L'associé unique décide de modifier le contenu de l'article 12.5 des statuts de la Société relatif notamment à la réunion du conseil de gérance et qui se présentera désormais comme suit:

«Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du Conseil de Gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.»

Neuvième résolution

L'associé unique décide de modifier le contenu de l'article 12.6 des statuts de la Société relatif notamment à la réunion du conseil de gérance et qui se présentera désormais comme suit:

«Des résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, auront le même effet que des résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance. Une telle approbation pourra tenir en un document unique ou plusieurs documents séparés. Une fois les résolutions écrites signées, l'exigence de l'avis de convocation sera considérée comme remplie.»

Dixième résolution

Référence faite des résolutions précédentes, les statuts de la Société sont consécutivement modifiés, les articles renumérotés là où de besoin et les statuts de la Société refondus pour avoir désormais la forme suivante:

«**Titre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée**

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ALBERGO, S.à r.l., qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3. Toutefois, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. L'objet social consiste en:

(a) la détention et la gestion directe ou déléguée d'un hôtel de première classe de la catégorie supérieure d'après les critères internationalement usuels, situé à Luxembourg-Dommeldange, 12, rue Jean Engling,

(b) la mise en oeuvre de toutes activités d'affaires en relation avec l'objet mentionné sub (a), et la mise en oeuvre de toutes activités accessoires ou subordonnées,

(c) l'acquisition de tous terrains nécessaires à la mise en oeuvre de l'objet social de même que la réalisation de toutes constructions sur ces terrains.

La Société peut aussi assister, au moyen de prêts, garanties, hypothèques ou par tout autre moyen, toute société appartenant au même groupe que la Société. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura toutes les sociétés mères de la Société, leurs filiales et les entités dans lesquelles les entreprises mères ou leurs filiales détiennent une participation (chacune de celles-ci étant ci-après reprise sous le vocable «Société du Groupe»).

La Société peut notamment: (a) emprunter des fonds sous toute forme et lever des fonds au moyen d'une émission de titres, obligations ou autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la loi; (b) avancer, prêter, souscrire à ou acheter tout instrument de dette émis par toute Société du Groupe, avec ou sans sûreté; et (c) octroyer toute garantie, gage, hypothèque ou toute autre forme de sûreté dans le cadre de l'exécution de tout contrat ou obligation à charge de la Société ou d'une Société du Groupe.

A l'intérieur de ces limites, la Société peut entreprendre toutes activités et mettre en oeuvre tous les actes qui pourront devenir nécessaires, ou simplement utiles à l'exécution de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Parts

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à seize millions d'Euros (16.000.000,- EUR) représenté par seize millions (16.000.000) de parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de un Euro (1,- EUR) chacune. Le(s) détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après le(s) «Associé(s)».

5.2. Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 6. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des Parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

7.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

7.4 Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. Enregistrement de Parts. Toutes les parts sociales sont nominatives et sont inscrites sur un registre des actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Titre III. Gérance

Art. 9. Gérance.

9.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s). L'un des gérants est obligatoirement un gérant technique possédant une autorisation d'établissement délivrée par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement lui permettant de conduire les affaires de la Société comme décrites dans l'article 3 (Objet) des présents Statuts (le «Gérant Technique»). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le «Gérant Unique», le Gérant Unique étant le Gérant Technique. En cas de pluralité de gérants incluant le Gérant

Technique, les gérants constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Dans ce dernier cas, chaque gérant sera soit de classe A ou de classe B.

9.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés(s).

Art. 10. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

10.1. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, sans préjudice des articles 8 et 10 des présents Statuts, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

10.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 11. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de gérant unique, engagée par la seule signature du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toutes personnes à qui ce pouvoir de signature a été délégué, en cas de gérant unique, par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 12. Délégation et agent du Gérant Unique et du Conseil de Gérance.

12.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

12.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de mandat ainsi que toutes autres conditions relevantes propres au mandat.

Art. 13. Réunion du Conseil de Gérance.

13.1. En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant.

13.2. Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

13.3. Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

13.4 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance. En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la double majorité des voix exprimées par les gérants de classe A et de classe B présents ou représentés à ladite réunion.

13.5 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du Conseil de Gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

13.6 Des résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, auront le même effet que des résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance. Une telle approbation pourra tenir en un document unique ou plusieurs documents séparés. Une fois les résolutions écrites signées, l'exigence de l'avis de convocation sera considérée comme remplie.

13.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. Assemblée générale des Associés

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des Associés - Vote.

14.1. S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

14.2. En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

14.3. Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

14.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

14.5. S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

14.6. Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

14.7. Les décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des toutes autres dispositions légales applicables.

Titre V. Exercice social

Art. 15. Exercice social.

15.1. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

15.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3. Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Droit de distribution des Parts.

16.1. Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

16.2. Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

16.3. Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.4. La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

16.5. Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par le/les associé(s).

Titre VI. Liquidation

Art. 17. Dissolution et liquidation.

17.1. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

17.2. La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

17.3. La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Onzième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Mme Sarah Al-Hamami de son mandat de gérante de la Société avec effet immédiat.

Douzième résolution

L'associé unique décide de nommer en qualité de nouveaux gérants de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- (i) M. Jorge Lozano en qualité de gérant de classe A de la Société, sans limitation de durée;
- (ii) Mme Xenia Kotoula en qualité de gérant de classe A de la Société, sans limitation de durée; et,
- (iii) M. Peter Henley en qualité de gérant de classe B de la Société, sans limitation de durée.

L'associé unique, suite à l'introduction au sein des statuts de la Société de classe A et B pour les gérants, confirme M. Jan Wijnen (gérant technique) et M. Martijn Bosch en leur qualité respective de gérant de classe A et M. Jean-Dries Mulder en qualité de gérant de classe B de la Société.

La Société sera ainsi gérée par les six gérants suivants:

a. M. Jan Wijnen, né le 29 décembre 1949 à Vlissingen (Pays-Bas), résidant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant technique et de gérant de classe A;

b. M. Martijn Bosch, né le 28 octobre 1976 à Hengelo, Pays-Bas résidant au 25, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de classe A;

c. Mme Xenia Kotoula, née le 30 novembre 1973 à Athènes (Grèce), résidant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de classe A;

d. M. Jorge Lozano, né le 17 août 1973 à Mannheim (Allemagne), résidant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de classe A;

e. M. Jean-Dries Mulder, né le 7 février 1973 à Veendam, Pays-Bas, résidant professionnellement au 37, Kabelweg, NL-1014 BA Amsterdam (Pays-Bas), en qualité de gérant de classe B; et,

f. M. Peter Henley, né le 16 novembre 1955 à Maracaibo, résidant au 41 Ratton Drive, Eastbourne, East Sussex BN20 9BU, Royaume Uni en qualité de gérant de classe B.

Treizième résolution

L'associé unique décide de nommer KPMG AUDIT S.à r.l. en qualité de réviseur d'entreprises de la Société avec effet immédiat pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale de(s) l'associé(s) approuvant les comptes de 2007 de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Tryhoen, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, Relation: LAC/2008/4832. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008032919/242/632.

(080034690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Le Gaselle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 99.388.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

Pour la société

PKF WEBER & BONTEMPS

Réviseur d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008032538/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08611. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Sesoma - Sericomex, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 6, rue Pierre Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 116.109.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

Pour la société
PKF WEBER & BONTEMPS
Réviseur d'entreprises
Signatures

Référence de publication: 2008032537/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08608. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Kumna, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 85.140.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008032536/631/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07243. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

D.A.S. Luxemburg Allgemeine Rechtsschutz-Versicherung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 41.395.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 6. Dezember 2007

«TOP 2 Bestellung weiterer Verwaltungsratsmitglieder

- Der vom Verwaltungsrat der Gesellschaft in der Sitzung vom 6.12.2007 formulierte Vorschlag, zusätzliche Mitglieder in das Gremium aufzunehmen, wurde diskutiert. Die Gesellschafterversammlung beschloss dem Vorschlag zu entsprechen und Herrn Rainer Huber mit sofortiger Wirkung zum Mitglied des Verwaltungsrates der D.A.S. LUXEMBURG S.A. zu ernennen.

Das Mandat von Herrn Huber endet turnusmäßig mit dem Ende der ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschaft im Jahre 2010.»

Herr Rainer Huber ist wohnhaft in D-83052 Brückmühl, Wendelsteinstrasse 37.

Strassen, im Dezember 2007.

Gezeichnet: R. Wimpfheimer.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, Référence: LSO CN/03136. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Fuer gleichlautende Abschrift, der Gesellschaft auf Stempelpapier auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg.

Grevenmacher, den 14. Februar 2008.

J. Gloden.

Référence de publication: 2008033217/213/23.

(080034548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Société Financière Crémonèse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 46.395.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2008032559/687/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06512. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Société Européenne de Presse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9521 Wiltz, 18, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 99.240.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 février 2008.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2008032557/2724/13.

(080033465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Lion/Visor Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 128.537.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth day of January.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LION/VISOR CAYMAN 1, a company organized under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number 187975, having its registered offices at STUARTS CORPORATE SERVICES, P.O. Box 2510 GT, 4th Floor Cayman Financial Center, 36A Dr. Roy's Drive;

here represented by Mr Clément Labi, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Guernsey, on 29 January 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of LION/VISOR LUX 1 (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, 3rd Floor, L-2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.537, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 25 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1500, on 19 July 2007. The articles of association of the Company were amended for the last time on 19 December 2007 pursuant to a deed of the undersigned notary, whose publication in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations is currently pending.

The appearing party representing the whole corporate capital has required the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to create ten classes of shares having the rights set out below and to convert the existing twenty-eight million five hundred and sixty-one thousand one hundred and twenty-two (28,561,122) shares of the Company of a par value of one euro (EUR 1.-) each into the following shares of a par value of one euro (EUR 1.-) each:

- three million one hundred and thirty-seven thousand six hundred eight (3,137,608) Class A1 Shares;
- three million one hundred and thirty-seven thousand six hundred eight (3,137,608) Class A2 Shares;
- three million one hundred and thirty-seven thousand six hundred eight (3,137,608) Class A3 Shares;
- three million one hundred and thirty-seven thousand six hundred eight (3,137,608) Class A4 Shares;
- three million one hundred and thirty-seven thousand six hundred eight (3,137,608) Class A5 Shares;
- three million one hundred and thirty-seven thousand six hundred eight (3,137,608) Class A6 Shares;
- three million one hundred and thirty-seven thousand six hundred eight (3,137,608) Class A7 Shares;
- three million one hundred and thirty-seven thousand six hundred eight (3,137,608) Class A8 Shares;
- three million one hundred and thirty-seven thousand six hundred eight (3,137,608) Class A9 Shares;

- three hundred and twenty-two thousand six hundred and fifty (322,650) B Shares.

Second resolution

Inter alia as a consequence of the above resolutions, the sole shareholder of the Company decides to fully restate the articles of incorporation of the Company, which will henceforth read as follows:

«A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1.

1.1 There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of LION/VISOR LUX 1 (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, by the present articles of incorporation as well as by any and all shareholders' agreement(s) between the partners, as such agreement(s) may from time to time be amended or replaced (such agreement or agreements being hereinafter collectively referred to as the «Shareholders' Agreement»).

1.2 When used in these articles of incorporation, the following terms shall have the meanings set out below:

«Affiliate» means with respect to any person, another person Controlled directly or indirectly by such first person, Controlling directly or indirectly such first person or directly or indirectly under the same Control as such first person, and «Affiliated» shall have a meaning correlative to the foregoing;

«Bad Reason» means any reason that is not a Good Reason;

«Business Day» means a day (other than a Saturday, a Sunday or a public holiday) on which banks in London, New York, Helsinki, Stockholm and Luxembourg are normally open for the conduct of general banking business;

«CAYMAN CO» means LION/VISOR CAYMAN 1, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered number 187975, whose registered address is at Stuarts Corporate Services, P.O. Box 2510 GT, 4th Floor Cayman Financial Center, 36A Dr. Roy's Drive;

«Change of Control» means the cessation of Control of the Group by the Investors and/or the acquisition of such Control by another person;

«Control» means with respect to a person (other than an individual) (a) ownership of more than fifty per cent. (50%) of the voting securities of such person, (b) the right to appoint, or cause the appointment of, more than fifty per cent. (50%) of the members of the board of directors (or similar governing body) of such person or (c) the right to manage, or direct the management of, on a discretionary basis the business, affairs and/or assets of such person, and for the avoidance of doubt, a general partner is deemed to Control a limited partnership (and the terms «Controlling» and «Controlled» shall have meanings correlative to the foregoing);

«Defaulting Manager» means a Group Manager in relation to whom an Event of Default has occurred and/or is continuing;

«Encumbrance» means any mortgage, charge, pledge, lien, option, restriction, third party right or interest, other interest or security interest of any kind;

«Event of Default» means,

(i) if any Group Manager is in material breach of the Shareholders' Agreement and such material breach has not, if capable of remedy, been remedied to the satisfaction of the Company, acting reasonably, within thirty (30) days of receipt by such Group Manager of written notice from the Company specifying the breach and requiring such remedy;

(ii) if either of SWEDECO or FINN NEWCO is in material breach of the Shareholders' Agreement or as otherwise specified therein and such material breach has not, if capable of remedy, been remedied to the satisfaction of the Company, acting reasonably, within thirty (30) days of receipt by SWEDECO or FINN NEWCO (as the case may be) of written notice from the Company specifying the breach and requiring such remedy;

(iii) any procedure is commenced with a view to the appointment of an administrator, receiver, administrative receiver or trustee in bankruptcy in relation to a Group Manager and/or SWEDECO and/or FINN NEWCO or all or substantially all of his/her assets, or the assets of SWEDECO and/or FINN NEWCO save for an appointment of such administrator of SWEDECO and/or FINN NEWCO after and Exit; or

all or substantially all of the assets of a Group Manager are subject to attachment, sequestration, execution or any similar process and that process is not terminated or discharged within a reasonable time, or if any enforcement proceedings are commenced which relate directly to the PECs held by the Group Manager, or shares held by SWEDECO, indirectly, on behalf of the relevant Group Manager;

«Exit» means a Sale or an IPO;

«Fair Market Value» means the open market value of the interests between a willing seller and a willing third party buyer without any premium or discount by reference to the percentage of interests being sold as determined by the board of managers of the Company or, in the event of disagreement between the board of managers of the Company and the ultimate owner of the securities, by a representative of PricewaterhouseCoopers LLP in accordance with the procedure set out in the Shareholders' Agreement and the definition of «Prescribed Value» provided herein (and, for the avoidance of doubt, the Fair Market Value of the PECs shall never exceed their face value plus any accrued yield);

«FINN NEWCO» means VISORBAKE OY, a company incorporated under the laws of Finland with Business Identity Code 2170795-3, as an investment vehicle for certain Group Managers, whose registered address is at Nuijalantie 13, 02630 Espoo, Finland;

«Good Reason» means the cessation of a Group Manager's employment resulting from (i) retirement at the legal age of retirement in the relevant jurisdiction of that Group Manager's employment; (ii) the divestiture of the branch or subsidiary in which the relevant Group Manager is primarily employed; (iii) dismissal without Cause (as defined below); (iv) death; (v) ill health; (vi) permanent disability; or (vii) any other reason where the board of managers of the Company agrees that a Group Manager should be treated as leaving for a Good Reason.

For the purposes of the preceding paragraph, «Cause» includes any situation in which the departing Group Manager: (i) is guilty of dishonesty or any act of serious misconduct in relation to the business of the Group; (ii) commits any material or persistent breach of any of the terms of his service agreement which would entitle his employer to cancel or terminate his employment pursuant to the Finnish Employment Contracts Act, the Swedish Employment Protection Act, the Latvian Labour Law, the Estonian Employment Contract Act or the Lithuanian Labour Code or any other relevant local law (except by reason of death, ill health or permanent disability); (iii) commits any material or persistent breach of the terms of the Shareholders' Agreement; (iv) is convicted of any criminal offence (other than minor road traffic offences); (v) becomes prohibited by law from being a director; or (vi) is subject to any serious disciplinary sanction by any professional or other body related to his employment or office which does or could impair the ability of, or prevent the departing Group Manager from, properly carrying out his duties within the Group;

«Group» means the Company and its subsidiary undertakings from time to time and any holding company of the Company which is incorporated for the purposes of planning for an Exit and in which the share capital structure of the Company is replicated in all material respects (and for so long as such holding company is a holding company of the Company, any subsidiary undertakings of such holding company from time to time) and «member of the Group» and «Group Company» shall be construed accordingly; for the avoidance of doubt, no Investor nor any of its Affiliates (other than the Company and the subsidiary undertakings of the Company) shall be a member of the Group for the purposes of these articles of incorporation;

«Group Manager» means any person employed by, or holding an office within the Group, who is or becomes a party to the Shareholders' Agreement and, therefore, either a shareholder in SWEDECO or in FINN NEWCO;

«Hurdle Return» means:

(i) a compound eight per cent. (8%) return per annum on the aggregate funds invested at 27 June 2007 and thereafter (if any) by CAYMAN CO for the A Shares and PECs;

plus

(ii) a compound eight per cent. (8%) return per annum on the aggregate funds invested, at the date on which the Shareholders' Agreement is originally entered into and thereafter (if any), by the Group Managers for PECs and by SWEDECO for A Shares;

in each case omitting any double-counting, and compounded on a pro rata basis, including, in each case, the funds invested or paid by CAYMAN CO, the Group Managers and SWEDECO at 27 June 2007 and thereafter (if any);

and, in each case, the date for the calculation of such annual compounding shall be, in each year, 27 June.

For the avoidance of doubt, any additional equity capital or shareholder debt contributed by an Investor, CAYMAN CO, SWEDECO and/or the Group Managers after the date on which the Shareholders' Agreement is originally entered into shall be added to the accrued hurdle at the time of any such contribution and will compound thereafter according to the above provisions;

«Investors» means LION CAPITAL FUND II, L.P., LION CAPITAL FUND II B, L.P., LION CAPITAL FUND II SIDE-BY-SIDE, L.P. and any person that may become an Investor pursuant to the terms of the Shareholders' Agreement;

«IPO» means an initial Public Offering;

«PEC Instrument» means the instrument entered into by the Company on 20 December 2007 constituting the PECs, as amended from time to time;

«PECs» means (i) the preferred equity certificates of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1) each constituted by the PEC Instrument; and (ii) any new preferred equity certificates of the Company issued from time to time on the same or substantially the same terms as those issued pursuant to the PEC Instrument;

«Prescribed Value» means, with respect to any Specified Securities as at a particular date, and as determined by the board of managers of the Company in accordance with the following provisions and the terms of the Shareholders' Agreement:

(i) in the case of any A Shares and PECs, a value determined in accordance with the valuation provisions relating to leavers contained in Article 10; and

(ii) in the case of any B Shares, a value determined in accordance with the valuation provisions relating to leavers contained in Article 10; it being understood that in the case of a transfer pursuant to the provisions of bullet points (i) and/or (ii) of the definition of «Event of Default», any such B Shares shall be valued as though the relevant Group Manager had ceased to be employed for a Bad Reason.

For the purposes hereof and subject to the Shareholders' Agreement, in the event that the Fair Market Value cannot be determined by the board of managers of the Company and the relevant Group Manager in accordance with the Shareholders' Agreement and the definition of Fair Market Value (as provided herein), the matter shall be referred to a chartered accountant being a partner of PricewaterhouseCoopers LLP (the «Expert»). The Expert shall be appointed by the board of managers of the Company and the terms of his appointment shall be determined in accordance with the Shareholders' Agreement;

«Public Offering» means any sale of shares of any member of the Group to the public in an offering under the laws, rules and regulations of any jurisdiction;

«Sale» means the sale of all or substantially all of (i) the shares representing the issued equity share capital of the Company (including all shares held by CAYMAN CO and SWEDECO) or (ii) the business or assets of the Group, or (iii) a merger, reorganization, consolidation or similar transaction which accomplishes the Change of Control, in each case, to a single third party buyer or to one or more third party buyers in each case who are not members of the Group as part of a single transaction or a series of related transactions;

«Shareholders' Agreement» has the meaning set forth above;

«Specified Securities» means, in relation to a Group Manager, all PECs held by such Group Manager and the shares held by SWEDECO on behalf of such Group Manager;

«SWEDECO» means GOLDCUP ED3830 AB (to be renamed VISORBAKE AB), a limited liability company incorporated under the laws of Sweden on 10 January 2008 with registered number 556632-8505 and whose registered address is at C/O ROSCHIER ATTORNEYS LTD., PO Box 7358, Blasieholmsgatan 4 A, 103 90 Stockholm;

«Transfer» means, with respect to a given security, to directly or indirectly sell, assign, exchange, contribute, transfer, offer, grant a participation in, mortgage, pledge, hypothecate, create a security interest in or lien upon, encumber, donate, place in trust, enter into any voting agreement in respect of, or otherwise dispose of or create any right or interest over such security in any way;

«Vesting Start Date» means, (i) in the case of all B Shares held by SWEDECO at the date on which the Shareholders' Agreement is originally entered into, 27 June 2007, (ii) in the case of B Shares subsequently issued or transferred to, or acquired by, (and excluding, for the avoidance of doubt, any B Shares acquired or held prior to the date of any such transfer or acquisition), SWEDECO or a Group Manager, the date of completion of the relevant issue, transfer or acquisition, and (iii) in the case of a Group Manager leaving the Group as referred to under Clause 10 or a Defaulting Manager, when a transfer of shares in SWEDECO or FINN NEWCO between current and/or future managers of the Group (save as otherwise provided in the Shareholders' Agreement) is involved such that the beneficial ownership of B Shares changes, the Vesting Start Date for the relevant B Shares shall be changed to the date of the transfer of beneficial ownership and any B Shares which have vested prior to that point shall be deemed not to have done so.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies or entities and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - shares

Art. 5.

5.1 The Company's share capital is set at twenty-eight million five hundred and sixty-one thousand one hundred and twenty-two euros (EUR 28,561,122.-) represented by three million one hundred and thirty-seven thousand six hundred

eight (3,137,608) shares of class A1 (the «Class A1 Shares»), three million one hundred and thirty-seven thousand six hundred eight (3,137,608) shares of class A2 (the «Class A2 Shares»), three million one hundred and thirty-seven thousand six hundred eight (3,137,608) shares of class A3 (the «Class A3 Shares»), three million one hundred and thirty-seven thousand six hundred eight (3,137,608) shares of class A4 (the «Class A4 Shares»), three million one hundred and thirty-seven thousand six hundred eight (3,137,608) shares of class A5 (the «Class A5 Shares»), three million one hundred and thirty-seven thousand six hundred eight (3,137,608) shares of class A6 (the «Class A6 Shares»), three million one hundred and thirty-seven thousand six hundred eight (3,137,608) shares of class A7 (the «Class A7 Shares»), three million one hundred and thirty-seven thousand six hundred eight (3,137,608) shares of class A8 (the «Class A8 Shares»), three million one hundred and thirty-seven thousand six hundred eight (3,137,608) shares of class A9 (the «Class A9 Shares») and three hundred and twenty-two thousand six hundred and fifty (322,650) shares of class B (the «B Shares»), each share having a par value of one euro (EUR 1.-).

The shares of Class A1 to A9 are hereinafter referred to as the «A Shares» and their holders from time to time will be referred to as «A Partners». Any reference made hereinafter to a «share» or to «shares» shall be construed as a reference to any or all of the above classes of shares, depending on the context and as applicable, and the same construction shall apply to a reference to a «partner» or to «partners».

Each class of shares will have the same rights, save as otherwise provided in these articles of incorporation. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

5.2 For the purposes of this Article, «P» shall mean 10,046,138.00, «Q» shall mean 100,461,380.00 plus the value of any additional capital contributed to the Group in the form of equity or shareholder debt following the date on which the Shareholders' Agreement is originally entered into, but excluding capital contributed for B Shares and «R» shall mean P/Q.

5.3 Subject to the provisions of the Shareholders' Agreement, the aggregate proceeds of an Exit (or any partial Exit) that are distributable to the holders of PECs, A Shares and B Shares, shall be paid as follows and in the following order of priority:

(i) first, to any third party creditors of the Company, any obligations ranking senior in right of payment to the PECs and which are then due and payable;

(ii) second, to the holders of the PECs on a pro rata basis, in redeeming or otherwise repaying the principal amount of the PECs together with all accrued and unpaid interest thereunder, such total amount being known as «X»;

(iii) third, to the holders of A Shares on a pro rata basis, (i) the subscription monies thereunder together with (ii) an amount which, together with (i) and the amount «X» received pursuant to paragraph (ii) above, results in the aggregate return on the PECs and the A Shares being equal to the Hurdle Return, the sum of (i) and (ii) being known as «Y» (and, for the avoidance of doubt, Y may be nil, but not negative);

(iv) fourth, to the holders of the B Shares until the holders of the B Shares have received an amount corresponding to $R/(1-R)$ of any amount by which X exceeds the Hurdle Return (and, for the avoidance of doubt, this amount may be nil); and

(v) fifth, in paying any remaining proceeds as to $(1-R)$ multiplied by the amount of such proceeds to the holders of the A Shares (to be apportioned equally among the number of A Shares then in issue) and as to R multiplied by the amount of such proceeds to the holders of the B Shares (to be apportioned equally among the number of B Shares then in issue).

5.4 For the avoidance of doubt, in the event of one or more partial Exits, or upon any payment by way of dividend or other distribution, including but not limited to, distributions arising pursuant to a refinancing, the Hurdle Return shall be determined on a cumulative basis and, until such time as the Hurdle Return has been paid, no money will be paid to the holders of the B Shares. In the case of an IPO, if the Hurdle Return falls to be calculated by reference to the value of publicly traded shares, or any apportionment of proceeds pursuant to the Hurdle Return is to be made by way of publicly traded shares, any such value or apportionment shall be based upon the average price of such shares in the thirty (30) day period following the date of admission of the shares to the relevant public market.

5.5 If the proceeds from an Exit are insufficient to make the payments referred to under Article 5.3 (ii) to (v) (inclusive) in full, the available balance shall be paid to the relevant holders of securities (in the order envisaged under Article 5.3 (ii) to (v) (inclusive)).

Art. 6.

6.1 The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

6.2 Save as otherwise provided in the Shareholders' Agreement or as agreed by all the A Partners in writing, with respect to any proposed issuance of A Shares, each A Partner shall have the right to subscribe for additional A Shares, at the same price per A Share and upon the same terms, so as to maintain the same percentage holding of A Shares as prior to the contemplated capital increase. For the avoidance of doubt, any issue of B Shares shall not be on a pre-emptive basis, and no rights of pre-emption, either upon issue or Transfer, attach to the B Shares.

6.3 The share capital of the Company may be reduced through cancellation of shares including by cancellation of one or more entire classes of A Shares through repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class(es). For the purposes of this article 6, the following capitalized terms shall have the meanings set out next to them:

- «Available Amount»: means the total amount of realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation, determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be);

- «Cancellation Value Per Share»: means (i) the nominal value per A Share to be cancelled plus (ii) the Available Amount divided by the number of A Shares in issue in the class(es) to be repurchased and cancelled;

- «Class A1 Interim 2008 Accounts»: means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A1 Shares;

- «Class A2 Interim 2009 Accounts»: means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A2 Shares;

- «Class A3 Interim 2010 Accounts»: means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A3 Shares;

- «Class A4 Interim 2011 Accounts»: means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A4 Shares;

- «Class A5 Interim 2012 Accounts»: means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A5 Shares;

- «Class A6 Interim 2013 Accounts»: means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A6 Shares;

- «Class A7 Interim 2014 Accounts»: means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A7 Shares;

- «Class A8 Interim 2015 Accounts»: means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A8 Shares;

- «Class A9 Interim 2016 Accounts»: means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A9 Shares;

- «Class Period»: means each of the Class A1 Period, the Class A2 Period, the Class A3 Period, the Class A4 Period, the Class A5 Period, the Class A6 Period, the Class A7 Period, the Class A8 Period, and the Class A9 Period (as defined below);

- «Interim Accounts»: means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

- «Interim Account Date»: means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class(es) of A Shares, provided that such date may not be later than the last day of the third month following the first year end after the start date of the relevant period.

6.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and cancellation of one or more class(es) of A Shares, the holders of shares of the repurchased and cancelled class(es) of A Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class(es) held by them and cancelled.

6.5 In order to complete the repurchase of A Shares referred to above, the board of managers shall provide a notice to all shareholders not later than two (2) days prior to the date of such repurchase setting out (i) the date of the repurchase, (ii) the class(es) of shares to be repurchased, (iii) the Cancellation Value Per Share and (iv) the date and agenda of the general meeting of shareholders deciding on the cancellation of such shares, and the relevant shares shall be deemed to be repurchased on the date specified in such notice without any further steps to be taken by the shareholders and/or the Company. The Company shall record any such repurchase of A Shares in the Company's share register and take care of necessary filings in this respect and the procedure set out in this article is deemed to constitute prior acceptance of the Company as transferee of the shares for the purposes of Luxembourg law, and in particular articles 189 and 190 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended. The cancellation of such A Shares at a general meeting of shareholders shall be decided at the majority required for amendment of these articles of incorporation. The procedure set out in this article shall also apply, mutatis mutandis, to any redemption and cancellation of B shares by the Company.

6.6 Each class of A Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class, in case of redemption of such class, to the Available Amount for the relevant Class Period to which the class relates pursuant to these articles of incorporation.

6.6.1 The period for Class A1 Shares is the period starting on the day of incorporation of the Company, being 25 May 2007, and ending on the Interim Account Date for the Class A1 2008 Interim Accounts (the «Class A1 Period»);

6.6.2 The period for Class A2 Shares is the period starting on the day after the Class A1 Period and ending on the Interim Account Date for the Class A2 2009 Interim Accounts (the «Class A2 Period»);

6.6.3 The period for Class A3 Shares is the period starting on the day after the Class A2 Period and ending on the Interim Account Date for the Class A3 2010 Interim Accounts (the «Class A3 Period»);

6.6.4 The period for Class A4 Shares is the period starting on the day after the Class A3 Period and ending on the Interim Account Date for the Class A4 2011 Interim Accounts (the «Class A4 Period»);

6.6.5 The period for Class A5 Shares is the period starting on the day after the Class A4 Period and ending on the Interim Account Date for the Class A5 2012 Interim Accounts (the «Class A5 Period»);

6.6.6 The period for Class A6 Shares is the period starting on the day after the Class A5 Period and ending on the Interim Account Date for the Class A6 2013 Interim Accounts (the «Class A6 Period»);

6.6.7 The period for Class A7 Shares is the period starting on the day after the Class A6 Period and ending on the Interim Account Date for the Class A7 2014 Interim Accounts (the «Class A7 Period»);

6.6.8 The period for Class A8 Shares is the period starting on the day after the Class A7 Period and ending on the Interim Account Date for the Class A8 2015 Interim Accounts (the «Class A8 Period»);and

6.6.9 The period for Class A9 Shares is the period starting on the day after the Class A8 Period and ending on the Interim Account Date for the Class A9 2016 Interim Accounts (the «Class A9 Period»).

6.6.10 For the avoidance of doubt, if there has been no Interim Account Date for a certain class, the Class Period of such class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of the relevant Class Period.

6.7 In the event a class of A Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the «New Period») which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the immediately preceding New Period of another class) and end on the Interim Account Date of the Interim Accounts prepared for the repurchase and cancellation of such class of A Shares, provided that if there is no Interim Account Date for such class, the Class Period of such class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class A9 Period and the classes of A Shares not repurchased and not cancelled in their Period as per article 6.6.1 to 6.6.9 shall come in the order of Class A1 to Class A9 (to the extent not previously repurchased and cancelled).

6.8 In the case of a redemption of a class of A Shares, the holders of such class of A Shares shall receive the Cancellation Value Per Share.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are transferable among partners subject to the provisions of the Shareholders' Agreement. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

In addition to the above-mentioned prior approval, the Company will only recognise a transferee of shares in the Company as the owner of such shares and such transferee may only exercise the rights attached to such shares, if such transfer is in compliance with and if the transferee has expressly agreed to be bound by the Shareholders' Agreement.

Art. 9.

9.1 If an Event of Default occurs and is continuing in relation to a Group Manager, the board of managers of the Company may give notice to the holder(s) of the Specified Securities (the «Compulsory Transfer Notice») requiring the Transfer of the Specified Securities for a consideration corresponding to the Prescribed Value. The Company shall act as agent of the holder of the Specified Securities for the Transfer of each of the Specified Securities, free of all Encumbrances and with all rights attaching to them, in accordance with these articles of incorporation and the Shareholders' Agreement.

9.2 Within fourteen (14) days after the date on which the Prescribed Value of the Specified Securities is determined, the Company shall send a notice in writing to the Investors and to CAYMAN CO:

(i) containing an offer (the «Compulsory Offer») of the Specified Securities at the Prescribed Value, and inviting each recipient to notify the Company in writing within a period of thirty (30) days (the «Compulsory Offer Period») whether it is willing to take any, and if so what maximum number, of the Specified Securities;

(ii) stating that, if the recipients who accept the Compulsory Offer express, in aggregate, a willingness to take more than the total number of Specified Securities, the Specified Securities shall be allocated among such recipients in proportion to the number of shares and PECs then held by each of them, subject to the maximum number specified by each such recipient;

(iii) setting out the name of any person nominated by a resolution of the board of managers of the Company who has expressed an interest in acquiring all or any of the Specified Securities and to whom any Specified Securities not allocated among the recipients of the Compulsory Offer may be allocated.

9.3 The Company shall, within seven (7) days after the date on which the Compulsory Offer Period ends, notify in writing:

(i) the holder of the Specified Securities of the name and address of each person (each an «Acquirer») to whom Specified Securities have been allocated and the number of shares and PECs to be Transferred to each of them;

- (ii) each of the Acquirers of the number of shares and PECs to be Transferred to it; and
- (iii) the holder of the Specified Securities and each of the Acquirers of the time(s) (not being less than forty-eight (48) hours nor more than seven (7) days after the date of such notification) and place(s) for completion of the Transfer of Specified Securities to the Acquirers.

Provided that notifications of interest have been received in respect of the Specified Securities, the holder of the Specified Securities and each of the Acquirers shall be obliged to complete the Transfer of the Specified Securities in accordance with these articles of incorporation and the terms of the Shareholders' Agreement at such time(s) and place (s) as shall be specified in the above notification.

Art. 10.

10.1 Except as provided otherwise in the Shareholders' Agreement, when a Group Manager ceases to be employed by, or hold an office within, the Group, the Investors may (following consultation with the board of managers), prior to an Exit and within six (6) months of such cessation, require such Group Manager and/or SWEDECO to transfer all or part of the shares and PECs held either directly by such Group Manager or by SWEDECO on behalf of that Group Manager to such person(s) as the Company (with the consent of the Investors) may designate.

10.2 The price to be paid for any such shares or PECs will be determined by the extent to which those B Shares held by SWEDECO have vested and as follows:

- (i) where the cessation of employment occurs for a Good Reason:
 - the price at which all those PECs held by a Group Manager and shares held by SWEDECO (as the case may be) may be required to be transferred shall be:
 - a) in respect of A Shares, PECs and vested B Shares, a price equal to the Fair Market Value;
 - b) following payments made pursuant to a) above, in respect of those unvested B Shares, a price equal to the lower of (i) the original cost of a B Share to that Group Manager and (ii) the Fair Market Value, or such higher amount up to the Fair Market Value as the board of managers may, in its absolute discretion, determine.
- (ii) where the cessation of employment occurs for a Bad Reason, and whether or not the B Shares have vested:
 - a) the price at which all (vested and unvested) B Shares may be required to be transferred shall be a price equal to the lower of (i) the Fair Market Value and (ii) the original cost to that Group Manager of the B Shares, or such higher amount up to the Fair Market Value as the board of managers may, in its absolute discretion, determine; and
 - b) the price at which all A Shares and PECs may be required to be transferred shall be a price equal to the Fair Market Value.

10.3 For the purposes of this Article and unless provided otherwise in the Shareholders' Agreement, the economic rights attaching to the B Shares held by SWEDECO shall vest across a period of time as follows:

- twenty-five percent (25%) of the B Shares issued to SWEDECO in respect of any Group Manager shall vest on the date falling one year after the Vesting Start Date;
- thereafter, fifty percent (50%) of the B Shares issued to SWEDECO in respect of any Group Manager shall vest daily on a straight-line basis during the period commencing on the date falling one year after the Vesting Start Date and ending on the third anniversary of the Vesting Start Date; and
- the remaining twenty-five percent (25%) of the B Shares issued to SWEDECO in respect of any Group Manager shall vest on an Exit. For the avoidance of doubt, all of the B Shares issued to SWEDECO in respect of any Group Manager shall vest fully on an Exit.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In the case of several managers, the sole partner, or as the case may be, the partners, may decide that they shall be named «Manager A» or «Manager B».

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the signature of any Manager A together with any Manager B.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise

indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least ten (10) Business Days in advance of the date foreseen for the meeting. Where either (i) the chairman determines (acting reasonably) that urgent business has arisen, or (ii) the prior consent of a majority of the managers of the Company has been received, notice of meetings may be reduced to a minimum of five (5) Business Days. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing each person taking part in the meeting (i) to hear the other participating managers and (ii), to address each of the other participating managers simultaneously. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A quorum shall be deemed to be present if those conditions are satisfied in respect of at least the number and designation of managers required to form a quorum. A meeting held by such means shall be deemed to take place at the place where the largest group of managers is assembled or, if no such group is readily identifiable, at the registered office of the Company.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least three managers, among which at least one Manager A and one Manager B, are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, no quorum shall be present unless the majority of managers at the meeting are non-UK tax residents. Should such quorum not be constituted at any board meeting, the relevant meeting shall be adjourned for five business days. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, and, in case of equality of votes, no manager, including without limitation the chairman, shall have a casting vote.

The board of managers may set up committees of the board and determine their powers in accordance with the Shareholders' Agreement.

The Investors, through CAYMAN CO to the extent required, shall have the right to appoint and remove one observer to attend meetings of the board of managers, who shall be given all the information in respect of board meetings that a manager would be entitled to receive and shall be entitled to receive that information (including, without limitation, notice of meetings) at the same time as the managers would be entitled to receive it. Each observer shall be entitled to attend and to speak but not to vote at such meetings and shall not be regarded as a manager or counted in the quorum of any meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on 1st February and ends on 31st January of the following year.

Art. 22. Each year on 31st January, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.»

Fourth resolution

The sole shareholder resolves (i) that ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., currently the sole manager of the Company shall henceforth be referred to as a Manager B of the Company and (ii) that the following persons are appointed as managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time:

- Ms. Janet Mary Dunlop, Investor, born on 8 July 1962, in Hastings, England, residing at 1 Harmsworth Street, Walworth, London SE17 3TJ, England, as a Manager A;

- Mr. James Cocker, associate, born on 22 November 1982 in Manchester, England, residing at Flat 8, 55-56 Hampstead High Street, London, NW3 1QH, England, as a Manager A;

- Mr. Johan Dejans, employee, born on 17 November 1966 in Aarschot, Belgium, having his professional address at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, as a Manager B; and

- Mr. Paul Lamberts, employee, born on 18 September 1965 in Tilburg, The Netherlands, having his professional address at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, as a Manager B.

As a result of the above, the board of managers of the Company is henceforth composed as follows:

- Ms. Janet Mary Dunlop, Manager A;

- Mr. James Cocker, Manager A;

- Mr. Johan Dejans, Manager B;

- Mr. Paul Lamberts, Manager B; and

- ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., Manager B.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LION/VISOR CAYMAN 1, une société constituée selon les lois du Îles Cayman, enregistrée auprès de la Registrar of Companies sous le numéro 187975, ayant son siège social à STUARTS CORPORATE SERVICES, P.O. Box 2510 GT, 4th Floor Cayman Financial Center, 36A Dr. Roy's Drive;

ici représentée par Monsieur Clément Labi, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernsey, le 29 janvier 2008,

laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de LION/VISOR LUX 1 (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue Sainte-Zithe, 3^e étage, L-2763 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.537, constituée par un acte du notaire soussigné en date du 25 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1500, en date du 19 juillet 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 17 décembre 2007, en attente de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer dix nouvelles catégories de parts sociales auxquelles sont attachés les droits décrits ci-dessous et de convertir les vingt-huit millions cinq cent soixante-et-un mille cent vingt-deux (28.561.122) parts sociales existantes de la Société, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune, en les parts sociales suivantes, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune:

- trois millions cent trente-sept mille six cent huit (3.137.608) parts sociales de catégorie A1;
- trois millions cent trente-sept mille six cent huit (3.137.608) parts sociales de catégorie A2;
- trois millions cent trente-sept mille six cent huit (3.137.608) parts sociales de catégorie A3;
- trois millions cent trente-sept mille six cent huit (3.137.608) parts sociales de catégorie A4;
- trois millions cent trente-sept mille six cent huit (3.137.608) parts sociales de catégorie A5;
- trois millions cent trente-sept mille six cent huit (3.137.608) parts sociales de catégorie A6;
- trois millions cent trente-sept mille six cent huit (3.137.608) parts sociales de catégorie A7;
- trois millions cent trente-sept mille six cent huit (3.137.608) parts sociales de catégorie A8;
- trois millions cent trente-sept mille six cent huit (3.137.608) parts sociales de catégorie A9;
- trois cent vingt-deux mille six cent cinquante (322.650) parts sociales de catégorie B.

Deuxième résolution

Suite, entre autres, à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier certaines dispositions des statuts de la Société, de telle sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

«A. Objet - durée - dénomination - siège social

Art. 1^{er}.

1.1 Il existe une société à responsabilité limitée sous le nom de «Lion/Visor Lux 1» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par les présents statuts, ainsi que par tous pactes d'actionnaire entre les associés, tels que modifiés (lesdits pactes étant désignés ci-dessous comme les «Pactes d'Actionnaires»).

1.2 Lorsqu'ils sont utilisés dans ces statuts, les termes décrits ci-dessous auront la signification suivante:

«Personne Affiliée» signifie, pour toute personne, une autre personne Contrôlée directement ou indirectement par cette première personne, Contrôlant directement ou indirectement cette première personne ou directement ou indirectement sous le même Contrôle que cette première personne, et «Affiliée» s'interprétera de la même manière;

«Mauvaise Raison» signifie toute raison qui n'est pas une Bonne Raison;

«Jour Ouvré» signifie un jour (autre qu'un samedi, dimanche ou jour férié) où les banques de Londres, de New-York, d'Helsinki, de Stockholm et de Luxembourg sont ouvertes pour l'exercice de leurs affaires;

«CAYMAN CO» signifie LION/VISOR CAYMAN 1, une société constituée selon les lois des Îles Cayman, enregistré sous le numéro 187975, ayant son siège social à Stuarts Corporate Services, P.O. Box 2510 GT, 4th Floor Cayman Financial Center, 36A Dr. Roy's Drive;

«Changement de Contrôle» signifie la fin du Contrôle du Groupe par les Investisseurs et/ou l'acquisition de ce Contrôle par une autre personne;

«Contrôle» signifie en ce qui concerne une personne (autre qu'une personne physique) (a) le fait de posséder plus de 50% des titres portant droit de vote de cette entité (b) le droit de nommer, ou de faire procéder à la nomination de plus de 50% des membres du conseil d'administration (ou d'un conseil similaire) de cette personne ou (c) le droit de gérer, ou de diriger la gérance de façon discrétionnaire des affaires et/ou des actifs d'une telle personne, et pour éviter tout

doute, un general partner sera censé Contrôler un limited partnership (et les termes «Contrôlant» et «Contrôlé» s'interpréteront de la même manière);

«Gérant du Groupe en Défaut» signifie un Gérant du Groupe vis-à-vis duquel un Cas de Défaut s'est produit et/ou continue de se produire;

«Sûretés Grevant les Biens» signifie toute hypothèque, charge, gage, engagement, option, restriction, droit ou intérêt d'un tiers, ou tout autre intérêt ou sûreté de toute sorte;

«Cas de Défaut» signifie,

(i) si un Gérant du Groupe viole de façon caractérisée le Pacte d'Actionnaires, et si, alors que la chose était possible, il n'a pas été remédié à cette violation caractérisée, dans une mesure raisonnablement satisfaisante pour la Société, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception par ledit Gérant du Groupe d'une notification écrite de la Société détaillant la contravention reprochée et exigeant réparation;

(ii) si SWEDECO ou FINN NEWCO viole de façon caractérisée le Pacte d'Actionnaires ou comme autrement prévu dans celui-ci, et si, alors que la chose était possible, il n'y a pas été remédié, dans une mesure raisonnablement satisfaisante pour la Société, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception par SWEDECO ou FINN NEWCO (selon le cas) d'une notification écrite de la Société détaillant la contravention reprochée et exigeant réparation;

(iii) une procédure est diligentée pour la nomination d'un administrateur de biens, un curateur ou autre mandataire judiciaire en rapport avec le Gérant du Groupe et/ou SWEDECO et/ou FINN NEWCO ou tous ou l'essentiel de ses actifs ou des actifs de SWEDECO et/ou FINN NEWCO, sauf dans le cas d'une nomination d'un tel administrateur de biens de SWEDECO et/ou de FINN NEWCO après une Sortie;

(iv) tous ou l'essentiel des actifs d'un Gérant du Groupe font l'objet d'une saisie, mise sous séquestre, exécution ou toute autre procédure similaire et cette procédure n'a pas été terminée ou clôturée dans un délai raisonnable, ou si de telles mesures sont prises vis-à-vis des PECs détenus directement par le Gérant du Groupe ou des parts sociales détenues par SWEDECO indirectement, pour le compte du Gérant du Groupe en question;

«Sortie» signifie une Vente ou une OPI;

«Juste Prix du Marché» signifie la valeur du marché de participations entre un vendeur et un acheteur tiers sans primes ou réductions par référence au pourcentage des participations vendues tel que déterminé par le conseil de gérance de la Société ou, dans l'hypothèse d'un désaccord entre le conseil de gérance de la Société et le détenteur ultime des titres, par un représentant de PricewaterhouseCoopers LLP, en conformité avec les procédures prévues par le Pacte d'Actionnaires et la définition de la Valeur Prescrite donnée dans les présents statuts (étant entendu, afin d'éviter tout doute, que le Juste Prix du Marché des PECs ne peut excéder leur valeur nominale augmentée de tout intérêt accru);

«FINN NEWCO» signifie VISORBAKE OY, une société constituée selon les lois de la Finlande, en tant que société d'investissement de certains Gérants du Groupe, ayant le Business Identity Code 2170795-3 et son siège social à Nuijantie 13, 02630 Espoo, Finlande;

«Bonne Raison» signifie la fin de l'emploi d'un Gérant du Groupe, suite à (i) un départ en retraite à l'âge légal de la retraite dans le système juridique où le Gérant du Groupe en question était employé; (ii) le désinvestissement dans la filiale ou succursale dans laquelle le Gérant du Groupe est employé à titre principal; (iii) une révocation sans Cause (comme définie ci-dessous); (iv) la mort; (v) la maladie; (vi) une pathologie chronique ou (vii) toute autre raison pour laquelle le conseil de gérance de la Société convient que le Gérant du Groupe devra être considéré comme partant pour une Bonne Raison;

Pour les besoins du paragraphe précédent, «Cause» comprend toute situation où le Gérant du Groupe en partance: (i) est coupable de malhonnêteté ou de tout acte d'inconduite caractérisée eu égard à l'activité du Groupe; (ii) commet toute violation caractérisée ou persistante des termes du contrat de service qui le lie, de telle sorte que son employeur serait en droit d'annuler ou de mettre fin à son contrat de travail en vertu de la Loi Finlandaise sur les Contrats de Travail, la Loi Suédoise de Protection du Travail, la Loi Lettonne sur le Travail, La Loi Estonienne sur le Contrat de Travail ou le Code du Travail Lituanien ou de toute autre loi applicable localement (sauf pour raisons de mort, maladie, ou pathologie chronique), (iii) commet toute violation caractérisée ou persistante des termes du Pacte d'Actionnaires; (iv) est condamnée pour toute infraction pénale (autre que des infractions légères au code de la route); (v) se voit interdire par la loi d'exercer le poste d'administrateur; ou (vi) est frappé de toute sanction disciplinaire grave par tout organisme, professionnel ou autre, en relation avec son travail ou sa position qui réduit ou pourrait réduire l'aptitude du, ou empêcher le Gérant du Groupe en partance d'exercer ses obligations au sein du groupe de manière correcte;

«Groupe» signifie la Société et ses sociétés filiale de temps à autre et toute société holding de la Société qui est constituée dans le but de planifier une Sortie et dans laquelle la structure du capital social de la Société est reproduite dans tous ses aspects substantiels (et aussi longtemps que cette société holding est une société holding de la Société, toute société filiale de cette société holding de temps à autre) et «membre du Groupe» et «Société du Groupe» s'interpréteront de la même manière; afin d'éviter tout doute, aucun Investisseur ni aucune de ses Personnes Affiliées (autres que la Société et que les sociétés filiales de la Société) ne sera considéré comme un membre du Groupe pour les besoins des présents statuts);

«Gérant du Groupe» signifie toute personne employée par, ou occupant une position au sein du Groupe, qui est ou devient partie au Pacte d'Actionnaires et, en conséquence, un associé de SWEDECO ou de FINN NEWCO;

«Hurdle Return» signifie:

(i) un intérêt composé de 8% par an sur les fonds investis au 27 juin 2007 et subséquemment (le cas échéant) par CAYMAN CO pour les Parts de Catégorie A et les PECs;

plus

(ii) un intérêt composé de 8% par an sur les fonds investis à la date à laquelle le Pacte d'Actionnaires est originellement conclu et subséquemment (le cas échéant), par les Gérants du Groupe pour les PECs, et par SWEDECO pour les Parts de Catégorie A;

dans chaque cas, sans double compte, au pro rata, et comprenant, dans chaque cas, les fonds investis ou payés par CAYMAN CO, les Gérants du Groupe et SWEDECO au 27 juin 2007 et subséquemment (le cas échéant);

et, dans chaque cas, la date de calcul de la composition annuelle de l'intérêt sera, chaque année, le 27 juin.

Afin d'éviter tout doute, tout capital ou toute dette d'actionnaire additionnelle apportés par un Investisseur, CAYMAN CO, SWEDECO et/ou les Gérants du Groupe après la date à laquelle le Pacte d'Actionnaires est originellement conclu seront ajoutés au hurdle accru à la date d'un tel apport et seront composés dès lors conformément aux dispositions qui précèdent;

«Investisseurs» signifie LION CAPITAL FUND II, L.P., LION CAPITAL FUND II B, L.P., LION CAPITAL FUND II SIDE-BY-SIDE, L.P., ainsi que toute personne qui deviendrait un Investisseur selon les termes du Pacte d'Actionnaires;

«OPI» signifie une Offre Publique initiale

«Instrument PEC» signifie l'instrument conclu par la Société le 20 décembre 2007 et constituant les PECs, tel que modifié;

«PECs» signifie (i) les preferred equity certificates de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacun, constitués par l'Instrument PEC et (ii) tous nouveaux preferred equity certificates de la Société créés par la Société selon les mêmes termes, ou essentiellement les mêmes termes, que ceux créés en vertu de l'Instrument PEC;

«Valeur prescrite» signifie, en relation avec les Titres Spécifiques, à une date donnée, et tel que déterminé par le conseil de gérance de la Société en conformité avec les dispositions suivantes et les termes du Pacte d'Actionnaires:

(i) dans le cas de Parts de Catégorie A et de PECs, une valeur déterminée en conformité avec les dispositions relatives aux Gérants du Groupe en partance contenues dans l'article 10; et

(ii) dans le cas de Parts Sociales de Catégorie B, une valeur déterminée en accord avec les dispositions Gérants du Groupe en partance contenues dans l'article 10; étant entendu que dans l'hypothèse d'un transfert effectué conformément aux dispositions des alinéas (i) et/ou (ii) de la définition du «Cas de Défaut», ces Parts Sociales de Catégorie B seront évaluées comme si le Gérant du Groupe en question avait cessé d'être employé pour une Mauvaise Raison.

Pour les besoins de la présente disposition et sous réserve des dispositions du Pacte d'Actionnaires, dans l'hypothèse où le Juste Prix du Marché ne peut pas être déterminé par le conseil de gérance de la Société et les Gérants du Groupe concernés, en conformité avec le Pacte d'Actionnaires et avec la définition du Juste Prix du Marché (telle que stipulée dans les présents statuts), le problème sera transmis à un expert comptable associé de PricewaterhouseCoopers LLP (l'«Expert»). L'Expert sera nommé par le conseil de gérance de la Société et les conditions de sa nomination seront déterminées conformément au Pacte d'Actionnaires;

«Offre publique» signifie toute vente de parts de tout membre du Groupe au public dans un offre soumise aux lois, règles et règlements de tout système juridique;

«Vente» signifie la vente de l'intégralité, ou de la quasi-intégralité (i) des parts représentant le capital émis de la Société (incluant toutes parts détenues par CAYMAN CO et SWEDECO) ou (ii) du fonds de commerce ou des actifs du Groupe, ou (iii) une fusion, restructuration, consolidation ou une transaction similaire qui effectue le Changement de Contrôle, dans chaque cas, à un seul tiers acquéreur ou à un ou plusieurs tiers acquéreurs qui ne sont pas membres du Groupe, dans le cadre d'une transaction déterminée ou d'une série de transactions liées entre elles;

«Pacte d'Actionnaires» a la signification stipulée plus haut;

«Titres Spécifiques» signifie, eu égard à un Gérant du Groupe, tous PECs détenus par ledit Gérant du Groupe et toutes les parts détenues par SWEDECO pour le compte dudit Gérant du Groupe;

«SWEDECO» signifie GOLDCUP ED 3830 AB (qui sera renommée VISORBAKE AB), une limited liability company constituée selon les lois de la Suède le 10 Janvier 2008, enregistrée sous le numéro 556632-8505 et dont le siège social est à C/O ROSCHIER ATTORNEYS LTD., PO Box 7358, Blasieholmsgatan 4 A, 103 90 Stockholm;

«Transfert» signifie, eu égard à un titre donné, directement ou indirectement vendre, céder, échanger, apporter, transférer, offrir, accorder une participation dans, hypothéquer, constituer une sûreté ou un privilège sur, constituer un droit réel sur, donner, placer en trust, conclure toute convention de vote au sujet de, ou aliéner ou créer tout droit ou intérêt sur ce titre de quelque façon que ce soit;

«Date de Début du Vesting» signifie (i) dans le cas de toutes les Parts de Catégorie B détenues par SWEDECO à la date à laquelle le Pacte d'Actionnaires est originellement conclu, le 27 juin 2007, (ii) dans le cas de Parts de Catégorie B subséquemment émises ou transférées à, ou acquises par, (et excluant, afin d'éviter tout doute, toutes Parts de Catégorie B acquises ou détenues antérieurement à la date de ce transfert ou acquisition), SWEDECO ou un Gérant du Groupe, la date d'émission, de transfert ou d'acquisition en question, et (iii) dans l'hypothèse où un Gérant du Groupe quitte le

Groupe, ainsi que prévu à la Clause 10, ou d'un Gérant du Groupe en Défaut, lorsque le transfert de parts de SWEDECO ou FINN NEWCO entre Gérants du Groupe actuels et/ou futurs (sauf en cas de disposition du Pacte d'Actionnaires en sens contraire) se produit de telle sorte que la propriété économique des Parts de Catégorie B change, la Date de Début de Vesting deviendra la date du transfert et toutes Parts de Catégorie B qui auront pu acquérir le vesting avant cette date seront réputées ne pas l'avoir acquis.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés ou entités luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle, relatives à des droits personnels ou réels, estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - parts sociales

Art. 5.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt-huit millions cinq cent soixante-et-un mille cent vingt-deux euros (EUR 28.561.122,-), représenté par trois millions cent trente-sept mille six cent huit (3.137.608) parts sociales de catégorie A1 (les «Parts de Catégorie A1»), trois millions cent trente-sept mille six cent huit (3.137.608) parts sociales de catégorie A2 (les «Parts de Catégorie A2»), trois millions cent trente-sept mille six cent huit (3.137.608) parts sociales de catégorie A3 (les «Parts de Catégorie A3»), trois millions cent trente-sept mille six cent huit (3.137.608) parts sociales de catégorie A4 (les «Parts de Catégorie A4»), trois millions cent trente-sept mille six cent huit (3.137.608) parts sociales de catégorie A5 (les «Parts de Catégorie A5»), trois millions cent trente-sept mille six cent huit (3.137.608) parts sociales de catégorie A6 (les «Parts de Catégorie A6»), trois millions cent trente-sept mille six cent huit (3.137.608) parts sociales de catégorie A7 (les «Parts de Catégorie A7»), trois millions cent trente-sept mille six cent huit (3.137.608) parts sociales de catégorie A8 (les «Parts de Catégorie A8»), trois millions cent trente-sept mille six cent huit (3.137.608) parts sociales de catégorie A9 (les «Parts de Catégorie A9»), et trois cent vingt-deux mille six cent cinquante (322.650) parts sociales de catégorie B (les «Parts de Catégorie B»), d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les parts de Catégorie A1 à A9 sont désignés dans le présent acte comme les «Parts de Catégorie A» et leurs détenteurs comme les «Associés A». Toute référence faite dans le présent acte à une «part» ou à des «parts» devra être interprétée comme désignant tout ou partie des catégories ci-dessus, en fonction du contexte, et toute référence faite à un «associé» ou à des «associés» devra être interprétée selon le même procédé.

Chaque catégorie de parts aura les mêmes droits, sauf disposition contraire des présents statuts. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

5.2 Pour les besoins de cet article, «P» signifie 10.046.138,00, «Q» signifie 100.461.380,00 plus la valeur de tout capital supplémentaire apporté au Groupe sous la forme de capital ou de dette d'associé, postérieurement à la date à laquelle le Pacte d'Actionnaires est initialement conclu, mais excluant le capital apporté en contrepartie des Parts B, et «R» signifie P/Q.

5.3 Sauf dans les cas prévus au Pacte d'Actionnaires, les produits accumulés d'une Sortie (ou d'une Sortie partielle) qui sont distribuables aux détenteurs de PECs, de Parts de Catégorie A ou de Parts de Catégorie B, seront payés comme suit et dans l'ordre de priorité suivant:

(i) en premier lieu, à tous tiers créanciers de la Société, toutes obligations d'un rang plus élevé que les PECs et qui sont alors exigibles et payables;

(ii) en deuxième lieu, aux porteurs de PECs, au prorata, en rachat ou remboursement du montant principal des PECs ainsi que de tous intérêts accumulés et impayés, ledit total étant désigné comme «X»;

(iii) en troisième lieu, aux porteurs de Parts de Catégorie A, au prorata (i) les sommes payées pour celles-ci ainsi que (ii) un montant, qui, en combinaison avec (i) et le montant «X» reçu en application du paragraphe (ii) ci-dessus, résulte en un return accumulé sur les PECs et les Parts de Catégorie A égal au Hurdle Return, la somme de (i) et de (ii) étant désignée comme «Y» (et pour éviter tout doute, Y pourra être nul, mais pas négatif);

(iv) en quatrième lieu, aux détenteurs des Parts de Catégorie B, jusqu'à ce que les détenteurs des Parts de Catégorie B aient reçu un montant égal à $R/(1-R)$ de tout montant par lequel X excède le Hurdle Return (et pour éviter tout doute, ce montant peut être nul); et

(v) en cinquième lieu, en paiement de tous produits encore à distribuer, $(1-R)$ multiplié par le montant de tels produits aux détenteurs de Parts de Catégorie A (à distribuer de manière égale entre les Parts de Catégorie A alors en circulation) et R multiplié par le montant de tels produits aux détenteurs de Parts de Catégorie B (à distribuer de manière égale entre les Parts de Catégorie B alors en circulation).

5.4 Pour éviter tout doute, dans le cas d'une ou plusieurs Sorties partielles, ou à tout paiement sous la forme de dividende ou de toute autre distribution, y compris mais sans exclusion, les distributions générées par un refinancement, le Hurdle Return sera déterminée sur une base cumulative, et, jusqu'à ce que le Hurdle Return soit payé, aucune somme ne sera payée aux détenteurs de Parts de Catégorie B. Dans le cas d'une OPI, si le Hurdle Return ne peut être calculé en fonction de la valeur des parts échangées sur un marché public, ou si toute distribution de produits résultant du Hurdle Return est à effectuer au moyen de parts sociales échangées sur un marché public, toute valeur ou répartition telles que décrites ci-dessus sera basée sur le prix moyen desdites parts dans la période de trente (30) jours suivant la date d'admission des parts au marché public en question.

5.5 Si les produits d'une Sortie sont insuffisants pour effectuer intégralement les paiements mentionnées à l'Article 5.3 (ii) à (v) compris, le crédit disponible sera payé aux détenteurs de titres pertinents (dans l'ordre décrit à l'Article 5.3 (ii) à (v) inclus).

Art. 6.

6.1 Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

6.2 Sauf disposition contraire du Pacte d'Actionnaires ou accord écrit de tous les Associés A, eu égard à toute proposition d'émission de Parts de Catégorie A, chaque Associé A aura le droit de souscrire aux nouvelles Parts de Catégorie A, au même prix par Part de Catégorie A et selon les mêmes termes, afin de maintenir le même pourcentage de détention des Parts de Catégorie A qu'antérieurement à l'augmentation de capital projetée. Pour éviter tout doute, aucune émission de Parts de Catégorie B ne sera accompagnée de droits de préemption et aucun droit de préemption ne s'attachera aux Parts de Catégorie B, ni à la création, ni en cas de Transfert desdites parts.

6.3 Le capital social de la Société peut être réduit par annulation de parts, notamment par annulation d'une ou plusieurs catégories de Parts de Catégorie A, par voie de rachat et d'annulation de toutes les parts émises dans ladite catégorie. Pour les besoins de cet article 6, les termes décrits ci-dessous auront la signification suivante:

- «Montant Disponible»: signifie le montant total des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire, déterminée sur la base des Comptes Intermédiaires en rapport avec la Période de Classe en question (ou avec la Nouvelle Période, le cas échéant);

- «Valeur d'Annulation Par Part»: signifie (i) la valeur nominale par Part de Catégorie A à annuler plus (ii) le Montant Disponible divisé par le nombre de Parts de Catégorie A émises dans la ou les catégories à racheter et à annuler;

- «Comptes 2008 Intermédiaires de Catégorie A1»: signifie les Comptes Intermédiaires pour le rachat et l'annulation des Parts de Catégorie A1;

- «Comptes 2009 Intermédiaires de Catégorie A2»: signifie les Comptes Intermédiaires pour le rachat et l'annulation des Parts de Catégorie A2;

- «Comptes 2010 Intermédiaires de Catégorie A3»: signifie les Comptes Intermédiaires pour le rachat et l'annulation des Parts de Catégorie A3;

- «Comptes 2011 Intermédiaires de Catégorie A4»: signifie les Comptes Intermédiaires pour le rachat et l'annulation des Parts de Catégorie A4;

- «Comptes 2012 Intermédiaires de Catégorie A5»: signifie les Comptes Intermédiaires pour le rachat et l'annulation des Parts de Catégorie A5;

- «Comptes 2013 Intermédiaires de Catégorie A6»: signifie les Comptes Intermédiaires pour le rachat et l'annulation des Parts de Catégorie A6;

- «Comptes 2014 Intermédiaires de Catégorie A7»: signifie les Comptes Intermédiaires pour le rachat et l'annulation des Parts de Catégorie A7;

- «Comptes 2015 Intermédiaires de Catégorie A8»: signifie les Comptes Intermédiaires pour le rachat et l'annulation des Parts de Catégorie A8;

- «Comptes 2016 Intermédiaires de Catégorie A9»: signifie les Comptes Intermédiaires pour le rachat et l'annulation des Parts de Catégorie A9;

- «Période de Catégorie»: signifie chacune des Période de Catégorie A1, Période de Catégorie A2, Période de Catégorie A3, Période de Catégorie A4, Période de Catégorie A5, Période de Catégorie A6, Période de Catégorie A7, Période de Catégorie A8, Période de Catégorie A9 (comme défini ci-dessous);

- «Comptes Intermédiaires»: signifie les comptes intermédiaires de la Société à la Date de Comptes Intermédiaires pertinente;

- «Date de Comptes Intermédiaires»: signifie la date non antérieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la ou des catégorie(s) de Parts de Catégorie A pertinentes, à la condition que cette date ne soit pas postérieure au dernier jour du troisième mois suivant la première fin d'exercice social suivant le début de la période pertinente.

6.4 En cas de réduction du capital social par rachat ou annulation d'une ou plusieurs catégorie(s) de Parts de Catégorie A, les détenteurs de parts de la ou des catégorie(s) de Parts de Catégorie A rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part pour chaque part de la ou des catégorie(s) détenu(e)s par eux et annulé(e)s.

6.5 Afin de réaliser le rachat des Parts de Catégorie A tel que mentionné plus haut, le conseil de gérance adressera une notification à tous les détenteurs de parts pas plus tard que deux (2) jours avant la date dudit rachat spécifiant (i) la date du rachat, (ii) la ou les catégorie(s) de parts à racheter, (iii) la Valeur d'Annulation Par Part et (iv) la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale des associés statuant sur l'annulation desdites parts, et les parts en question seront réputées être rachetées à la date spécifiée dans ladite notification, sans qu'il soit nécessaire pour les associés et/ou la Société de prendre d'autres mesures. La Société enregistra tout rachat de cette sorte de Parts de Catégorie A dans le registre des parts de la Société et prendra soin des dépôts nécessaires à cet égard et la procédure spécifiée dans cet article est réputée constituer une acceptation préalable de la Société en tant que cessionnaire des parts au regard du droit luxembourgeois, et en particulier des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié. L'annulation desdites Parts de Catégorie A lors d'une assemblée générale d'associés sera décidée à la majorité nécessaire pour modifier ces statuts. La procédure spécifiée à cet article s'appliquera aussi, mutatis mutandis, à tout rachat et annulation de Parts de Catégorie B par la Société.

6.6 Chaque catégorie de Parts de Catégorie A donne droit à son détenteur, au prorata des parts détenues, en cas de rachat de ladite catégorie, au Montant Disponible pour la Période de Catégorie en question à laquelle la catégorie a trait en application des présents statuts

6.6.1 La période pour les Parts de Catégorie A1 est la période commençant le jour de la constitution de la Société, à savoir le 25 mai 2007, et se terminant à la Date de Comptes Intermédiaires pour les Comptes 2008 Intermédiaires de Catégorie A1 (la «Période de Catégorie A1»);

6.6.2 La période pour les Parts de Catégorie A2 est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie A1, et se terminant à la Date de Comptes Intermédiaires pour les Comptes 2009 Intermédiaires de Catégorie A2 (la «Période de Catégorie A2»);

6.6.3 La période pour les Parts de Catégorie A3 est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie A2, et se terminant à la Date de Comptes Intermédiaires pour les Comptes 2010 Intermédiaires de Catégorie A3 (la «Période de Catégorie A3»);

6.6.4 La période pour les Parts de Catégorie A4 est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie A3, et se terminant à la Date de Comptes Intermédiaires pour les Comptes 2011 Intermédiaires de Catégorie A4 (la «Période de Catégorie A4»);

6.6.5 La période pour les Parts de Catégorie A5 est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie A4, et se terminant à la Date de Comptes Intermédiaires pour les Comptes 2012 Intermédiaires de Catégorie A5 (la «Période de Catégorie A5»);

6.6.6 La période pour les Parts de Catégorie A6 est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie A5, et se terminant à la Date de Comptes Intermédiaires pour les Comptes 2013 Intermédiaires de Catégorie A6 (la «Période de Catégorie A6»);

6.6.7 La période pour les Parts de Catégorie A7 est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie A6, et se terminant à la Date de Comptes Intermédiaires pour les Comptes 2014 Intermédiaires de Catégorie A7 (la «Période de Catégorie A7»);

6.6.8 La période pour les Parts de Catégorie A8 est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie A7, et se terminant à la Date de Comptes Intermédiaires pour les Comptes 2015 Intermédiaires de Catégorie A8 (la «Période de Catégorie A8»);

6.6.9 La période pour les Parts de Catégorie A9 est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie A8, et se terminant à la Date de Comptes Intermédiaires pour les Comptes 2016 Intermédiaires de Catégorie A9 (la «Période de Catégorie A9»);

6.6.10 Afin d'éviter tout doute, si il n'y a pas eu de Date de Comptes Intermédiaires pour une catégorie déterminée, la Période de Catégorie pour ladite catégorie se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la première fin d'exercice social suivant la date de départ de la Période de Catégorie en question.

6.7 Au cas où une catégorie de Parts de Catégorie A n'a pas été rachetée et annulée avant la fin de la Période de Catégorie pertinente, les détenteurs de ladite catégorie auront le droit, dans le cas d'un rachat et d'une annulation de la

classe en question, au Montant Disponible pour une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui commencera à la date suivant la dernière Période de Catégorie (ou, le cas échéant, la Nouvelle Période d'une autre catégorie la précédant immédiatement), et se terminera à la Date de Comptes Intermédiaires des Comptes Intermédiaires préparés pour le rachat et l'annulation de ladite catégorie de Parts de Catégorie A, à la condition que s'il n'y a pas de Date de Comptes Intermédiaires pour ladite catégorie, la Période de Catégorie de ladite catégorie se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la première fin d'exercice social suivant la date de départ de ladite Nouvelle Période. La première Nouvelle Période commencera à la date après la Période de Catégorie A9 et les catégories de Parts de Catégorie A non rachetées et non annulées dans leur Période, selon les termes des articles 6.6.1 à 6.6.9 viendront dans l'ordre des Catégorie A1 à A9 (dans la mesure où elles n'ont pas été préalablement rachetées et annulées).

6.8 Dans le cas d'un rachat d'une catégorie de Parts de Catégorie A, les détenteurs de ladite catégorie de Parts de catégorie A recevront la Valeur d'Annulation Par Part.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés dans le respect des dispositions contenues dans le Pacte d'Actionnaires. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En complément de l'agrément mentionné ci-dessus, la Société reconnaitra seulement le bénéficiaire d'un transfert de parts sociales de la Société comme propriétaire desdites parts sociales et ledit bénéficiaire ne pourra exercer les droits attachés auxdites parts sociales que si ledit transfert est en conformité avec et si le bénéficiaire a expressément accepté d'être lié par le Pacte d'Actionnaire.

Art. 9.

9.1 Dans l'hypothèse où un Cas de Défaut se produit et continue vis-à-vis d'un Gérant du Groupe, le conseil de gérance de la Société peut adresser une notification au(x) détenteur(s) des Titres Spécifiques (la «Notification de Transfert Obligatoire») requérant le Transfert des Titres Spécifiques pour une contrepartie correspondant à la Valeur Prescrite. La Société agira comme mandataire du détenteur des Titres Spécifiques, libre de toutes Sûretés Grevant les Biens et avec tous les droits qui lui sont attachés, en application de ces statuts et du Pacte d'Actionnaires.

9.2 Dans un délai de quatorze (14) jours après la date à laquelle la Valeur Prescrite des Titres Spécifiques est déterminée, la Société devra adresser une notification écrite aux Investisseurs et à CAYMAN CO:

(i) contenant une offre (l'«Offre Obligatoire») des Titres Spécifiques à la Valeur Prescrite, et invitant chaque récipiendaire à notifier à la Société, par écrit et dans un délai de trente (30) jours (la «Période d'Offre Obligatoire») s'il consent à prendre, et si oui, en quelle quantité maximale, des Titres Spécifiques;

(ii) déclarant que, si les récipiendaires qui acceptent l'Offre Obligatoire expriment, pris ensemble, une volonté de prendre plus que le nombre total de Titres Spécifiques, les Titres Spécifiques seront alloués parmi lesdits récipiendaires en proportion du nombre de parts et de PECs qu'ils détiennent alors, sous réserve du nombre maximal spécifié par tout récipiendaire ainsi décrit;

(iii) spécifiant le nom de toute personne désignée par une résolution du conseil de gérance de la Société qui a exprimé un intérêt pour l'acquisition de tout ou partie des Titres Spécifiques et à qui des Titres Spécifiques non alloués aux récipiendaires de l'Offre Obligatoire peuvent être alloués.

9.3 La Société devra, dans un délai de sept (7) jours après la date à laquelle la Période d'Offre Obligatoire se termine, notifier par écrit:

(i) au détenteur des Titres Spécifiques, le nom et l'adresse de chaque personne (chacune, un «Acquéreur») à qui des Titres Spécifiques ont été alloués et du nombre de parts et de PECs à Transférer à chacun d'entre eux;

(ii) à chacun des Acquéreurs, le nombre de parts et de PECs qui devront lui être Transférés; et

(iii) au détenteur des Titres Spécifiques et à chacun des Acquéreurs, l'heure ou les heures (qui ne doit ou ne doivent pas intervenir avant quarante-huit (48) heures ni après sept (7) jours après la date de ladite notification) et le ou les lieu (x) pour l'achèvement du Transfert des Titres Spécifiques aux Acquéreurs.

A condition que les notifications d'intérêt aient été reçues eu égard aux Titres Spécifiques, le détenteur des Titres Spécifiques et chacun des Acquéreurs sera obligé de mener à terme le Transfert des Sécurités Spécifiques, en application de ces statuts et des dispositions du Pacte d'Actionnaire auxdites heure et lieu, comme il sera spécifié dans la notification décrite ci-dessus.

Art. 10.

10.1 Sauf disposition contraire du Pacte d'Actionnaires, lorsqu'un Gérant du Groupe cesse d'être employé par, ou d'occuper une position dans, le Groupe, les Investisseurs peuvent (suivant une consultation avec le conseil de gérance),

avant une Sortie et dans les six (6) mois d'une telle cessation, demander au Gérant du Groupe et / ou SWEDECO de transférer tout ou partie des parts sociales et PECs tenus soit directement par ledit Gérant du Groupe soit par SWEDECO pour le compte du Gérant du Groupe à toute personne(s) que la Société (avec l'approbation des Investisseurs) peut désigner.

10.2 Le prix à payer pour tous parts sociales ou PECs préqualifiés sera déterminé dans la mesure où ces Parts de Catégorie B détenues par SWEDECO ont produit un vesting, et comme suit:

(i) lorsque la cessation de l'emploi se produit pour une Bonne Raison:

- le prix pour lequel tous ces PECs détenus par un Gérant du Groupe ainsi que les parts sociales détenues par SWEDECO (le cas échéant) peuvent être requis d'être transférés sera:

a) eu égard aux Parts de Catégorie A, PECs et Parts de Catégorie B qui ont fait l'objet d'un vesting, un prix correspondant au Juste Prix du Marché;

b) suivants les paiements effectués en application de a)ci-dessus, eu égard aux Parts de Catégorie B n'ayant pas fait l'objet d'un vesting, un prix correspondant au plus le bas entre (i) le coût initial d'une Part Sociale de Catégorie B pour ce Gérant du Groupe et (ii) le Juste Prix du Marché, ou tout montant supérieur dans la limite du Juste Prix de Marché que le conseil de gérance peut, à sa discrétion absolue, déterminer.

(ii) lorsque la cessation de l'emploi se produit pour une Mauvaise Raison, et que les Parts de Catégorie B aient fait l'objet ou non d'un vesting:

a) le prix auquel toutes les Parts de Catégorie B (ayant fait l'objet ou non d'un vesting) peuvent être requises d'être transférées sera un prix correspondant au prix le plus bas entre (i) le Juste Prix du Marché et (ii) le prix initial pour ce Gérant du Groupe des Parts de Catégorie B, ou tout montant dans la limite du Juste Prix du Marché que le conseil de gérance peut, à sa discrétion absolue, déterminer; et

b) le prix auquel toutes les Parts de Catégorie A et les PECs peuvent être requises d'être transférées sera un prix correspondant au Juste Prix du Marché.

10.3 Pour les besoins de cet Article et sauf disposition contraire dans le Pacte d'Actionnaires, les droits économiques attachés aux Parts de Catégorie B détenues par SWEDECO devront produire un vesting sur une période déterminée comme il suit:

- vingt-cinq pour cent (25%) des Parts de Catégorie B émises à SWEDECO eu égard à tout Gérant du Groupe produiront un vesting un an après la Date de Début du Vesting;

- subséquemment, cinquante pour cent (50%) des Parts de Catégorie B émises à SWEDECO eu égard à tout Gérant du Groupe produiront un vesting quotidien sur une base linéaire pendant une période commençant un an après la Date de Début du Vesting et prenant fin au troisième anniversaire de la Date de Début du Vesting; et

- les vingt-cinq pour cent (25%) restant des Parts de Catégorie B émises à SWEDECO eu égard à tout Gérant du Groupe produiront un vesting à l'occasion d'une Sortie. Afin d'éviter tout doute, toutes les Parts de Catégorie B émises à SWEDECO eu égard à tout Gérant du Groupe produiront un vesting intégral à l'occasion d'une Sortie.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

En cas de pluralité de gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, peuvent décider de les nommer «Gérant A» ou «Gérant B».

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'un des Gérants A et d'un des Gérants B.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins dix (10) Jours Ouvrés avant la date prévue pour la réunion. Lorsque (i) le président détermine (de manière raisonnable) qu'une affaire urgente s'est produite ou que (ii) le consentement préalable d'une majorité de gérants de la Société a été obtenu, ce délai peut être réduit à un minimum de cinq (5) Jours Ouvrés. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment

de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à chaque personne prenant part à la réunion (i) d'entendre les autres gérants participant et (ii) de s'adresser à chacun des autres gérants participant simultanément. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le quorum sera réputé être réuni si ces conditions sont satisfaites eu égard, au moins, au nombre et à la désignation des gérants requis pour réunir un quorum. Une réunion tenue par de tels moyens sera réputée prendre place au lieu où le plus grand groupe de gérant est réuni ou, si un tel groupe n'est pas immédiatement identifiable, au siège social de la Société.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins trois des gérants, parmi lesquels au moins un Gérant A et un Gérant B, sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Nonobstant ce qui précède, le quorum ne sera pas réuni à moins qu'une majorité des gérants à la réunion soit des non-résidents du Royaume-Uni au regard du droit fiscal. Si, à une réunion du conseil, le quorum venait à ne pas être réuni, la réunion en question sera ajournée pour cinq jours ouvrés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, et en cas d'égalité des voix, aucun gérant, y compris, sans exclusion, son président, ne jouira d'une voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut instituer des comités du conseil et déterminer leurs pouvoirs conformément au Pacte d'Actionnaires.

Les Investisseurs, au moyen de CAYMAN CO dans la mesure du nécessaire, auront le droit de désigner et retirer un observateur pour assister aux réunions du conseil de gérance, lequel observateur se verra communiquer toutes information relative aux réunions du conseil qu'un gérant serait en droit de recevoir et sera en droit de recevoir ces informations (y compris, sans limitation, les notifications de réunion) en même temps que les gérants seraient en droit de les obtenir. Chaque observateur sera en droit d'assister et de prendre la parole, mais non de voter à de telles réunions, et ne sera pas considéré comme un gérant ou comme faisant partie du quorum de toute réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - bilan - répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} février et se termine le 31 janvier de l'année suivante.

Art. 22. Chaque année au 31 janvier, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide (i) qu'ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., actuellement le gérant unique de la Société, sera désormais un Gérant B de la Société et que (ii) les personnes suivantes sont désignées comme gérants de la Société, à effet immédiat et pour une période illimitée:

- Madame Janet Mary Dunlop, Investisseur, née le 8 juillet 1962, à Hastings, Angleterre, résidant au 1 Harmsworth Street, Walworth, Londres SE17 3TJ, Angleterre, en tant que Gérant A;
- Monsieur James Cocker, associate, né le 22 novembre 1982 à Manchester, Angleterre, résidant à Flat 8, 55-56 Hampstead High Street, Londres, NW3 1QH, Angleterre, en tant que Gérant A;
- Monsieur Johan Dejans, employé, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 9 rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, en tant que Gérant B; et
- Monsieur Paul Lamberts, employé, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 9 rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, en tant que Gérant B.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est désormais composé de la manière suivante:

- Madame Janet Mary Dunlop, Gérant A;
- Monsieur James Cocker, Gérant A;
- Monsieur Johan Dejans, Gérant B;
- Monsieur Paul Lamberts, Gérant B; and
- ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., Gérant B.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Labi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 février 2008. Relation: EAC/2008/1921. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008032787/239/1108.

(080034672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Denmeyer Trust, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 19.114.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2008032543/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN07093. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Datatrust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 15.248.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2008032542/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN07092. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Datatrust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 15.248.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2008032541/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN07091. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Dachs Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 95.769.

Les comptes de liquidation au 14 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE S.à.r.l.
Signature

Référence de publication: 2008032548/522/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08341. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Viva Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 122.994.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

Pour VIVA CAPITAL S.à r.l.

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008032544/1005/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08208. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Kumna, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 85.140.

Le bilan au 30 avril 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008032535/631/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07240. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

EuroPRISA Luxembourg Holding Company PF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.750,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 113.415.

In the year two thousand and eight, the eleventh day of February.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EuroPRISA MANAGEMENT COMPANY S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 110.847, acting in its capacity as management company and for the account of EuroPRISA, a fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the Sole Shareholder),

hereby represented by Adrian Shum, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party holds the entire share capital of EuroPRISA LUXEMBOURG HOLDING COMPANY PF S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 113.415 (the Company). The Company was incorporated on 9 January 2006 pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed was published in the Mémorial, Recueil

des Sociétés et Associations C-N ° 722 of 8 April 2006. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on 13 June 2007 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 1826 of 29 August 2007.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. the Sole Shareholder is the owner of all the 102 shares of the Company having a nominal value of EUR 125.- each, representing the entire share capital of the Company, and the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended;

II. the agenda of the resolutions of the Sole Shareholder was worded as follows:

(1) Waiver of convening notices.

(2) Amendment of article 2 of the articles of association of the Company relating to the corporate purpose of the Company so that it shall read as follows in its revised version:

«The Company's purpose is:

(a) to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises and to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(b) to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, fellow company or any other company (either associated in any way with the Company or not) any assistance, loans, advances or guarantees (including for the avoidance of doubt by way of pledge, transfer, encumbrance or creation of any other security over some or all its assets); and

(c) to borrow and raise money in any manner (however without public offer), to proceed to the issue of bonds, debentures and, subject to applicable law, instruments convertible into or opening right to shares in the Company (such as warrants) and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose as well as all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

(3) Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares having full knowledge of the agenda which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the articles of association of the Company relating to the corporate purpose of the Company so that it shall henceforth read as follows in its revised version:

« **Art. 2.** The Company's purpose is:

(a) to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises and to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(b) to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, fellow company or any other company (either associated in any way with the Company or not) any assistance, loans, advances or guarantees (including for the avoidance of doubt by way of pledge, transfer, encumbrance or creation of any other security over some or all its assets); and

(c) to borrow and raise money in any manner (however without public offer), to proceed to the issue of bonds, debentures and, subject to applicable law, instruments convertible into or opening right to shares in the Company (such as warrants) and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose as well as all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand three hundred and fifty (1,350.-) Euro.

The present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, stated that, by request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The notarial deed having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze février,

par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EuroPRISA MANAGEMENT COMPANY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 69, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.847, agissant en sa qualité de société de gestion et pour le compte d'EuroPRISA, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé organisé d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg (l'Associé Unique),

ici représentée par Adrian Shum, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante détient l'intégralité du capital social de EuroPRISA LUXEMBOURG HOLDING COMPANY PF S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 69, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.415 (la Société). La Société a été constituée le 9 janvier 2006 suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 722 du 8 avril 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 13 juin 2007 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 1826 du 29 août 2007.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique est le propriétaire de toutes les 102 parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 125,- chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, et l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

II. l'ordre du jour des résolutions de l'Associé Unique était libellé comme suit:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Modification de l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet social de la Société, dont la version modifiée sera la suivante:

«L'objet de la Société est:

(a) de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant;

(b) de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale, société apparentée ou toute autre société (qu'elle soit liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou non) tous concours, prêts, avances ou garanties (en ce compris par voie de mise en gage, transfert, nantissement ou création de toute autre sûreté sur tout ou partie de ses actifs); et

(c) d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit (sans toutefois faire appel au public), d'émettre des obligations et, dans le respect des conditions de la loi applicable, des instruments convertibles en droits ou parts sociales dans la Société (tel que des warrants) et de garantir le remboursement de toute somme empruntée,

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ainsi que toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités susmentionnées aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

(3) Divers.»

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir eu pleinement connaissance de l'ordre du jour qui lui avait été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet social de la Société, dont la version modifiée sera désormais la suivante:

« **Art. 2.** L'objet de la Société est:

(a) de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant;

(b) de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale, société apparentée ou toute autre société (qu'elle soit liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou non) tous concours, prêts, avances ou garanties (en ce compris par voie de mise en gage, transfert, nantissement ou création de toute autre sûreté sur tout ou partie de ses actifs); et

(c) d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit (sans toutefois faire appel au public), d'émettre des obligations et, dans le respect des conditions de la loi applicable, des instruments convertibles en droits ou parts sociales dans la Société (tel que des warrants) et de garantir le remboursement de toute somme empruntée,

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ainsi que toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités susmentionnées aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à mille trois cent cinquante (1.350,-) euros.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, a déclaré que la partie comparante l'avait requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais ferait foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. Shum, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, LAC/2008/6855. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008032814/5770/179.

(080034285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Sodev-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3440 Dudelange, 10, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.603.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Claude Schneider, directeur de société, né à Ham-sous-Varsberg, (France), le 28 mai 1957, demeurant à F-57880 Ham-sous-Varsberg, 13, rue de la Gare.

2.- Madame Isabelle Cordier, épouse Schneider, sans profession, née à Saint-Avold, (France), le 21 novembre 1962, demeurant à F-57880 Ham-sous-Varsberg, 13, rue de la Gare.

Les deux sont ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit-ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SODEV-LUX S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Le siège social est établi à Dudelange.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Monsieur Jean-Claude Schneider, préqualifié, deux cent quatre-vingt-huit actions	288
2.- Madame Isabelle Cordier, préqualifiée, trente-deux actions	32
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Claude Schneider, directeur de société, né à Ham-sous-Varsberg, (France), le 28 mai 1957, demeurant à F-57880 Ham-sous-Varsberg, 13, rue de la Gare;
 - b) Madame Isabelle Cordier, épouse Schneider, sans profession, née à Saint-Avoid, (France), le 21 novembre 1962, demeurant à F-57880 Ham-sous-Varsberg, 13, rue de la Gare;
 - c) Monsieur Justin Dostert, conseiller en fiscalité et comptabilité, né à Luxembourg, le 1^{er} janvier 1939, demeurant à L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération.
- 3.- Monsieur Thierry Pollratzky, directeur financier, né à Saint-Avoid, (France), le 27 février 1968, demeurant à F-57510 Remering-les-Puttelange, 104, rue Saint Jean, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
- 5.- Le siège social est établi à L-3441 Dudelange, 10, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Jean-Claude Schneider, préqualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué de la Société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 février 2008. Relation GRE/2008/626. — Reçu 160 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008032166/231/162.

(080033758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

LLH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 71.297.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008031316/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04894. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Musi Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 62.103.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008031318/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04895. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Megeve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 58.235.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 janvier 2008

- La démission des Messieurs Roger Cauda, Toby Herkrath et Alain Vasseur de leur mandat d'administrateurs et de la société TRIPLE A CONSULTING de son mandat de commissaires aux comptes sont acceptées.

- Messieurs Jacopo Rossi, né le 20 avril 1972 à San Dona di Piave (I), domicilié professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, Régis Donati, né le 19 décembre 1965 à Briey (F), domicilié professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont et Robert Reggiori, né le 15 novembre 1966 à Metz (F), domicilié professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont sont nommés en leur remplacement, en tant qu'administrateurs, tandis que Monsieur Louis Vegas-Pieroni, né le 26 septembre 1967 à Fameck (F), domicilié professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont est nommé en tant que nouveau commissaire aux comptes. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale de 2013.

- l'adresse de la société est transférée du L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent à la nouvelle adresse suivante L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le 24 janvier 2008.

Certifié sincère et conforme

Pour MEGEVE S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2008031586/696/26.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06244. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

NSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 84.161.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008031319/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04896. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Pharma Trust S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 22.061.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008031326/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04897. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Pharma Trust S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 22.061.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008031328/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04898. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

CCP II Office 1 Netherlands S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 117.130.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031372/6902/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN07752. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Dièdre, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.133.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031374/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04418. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080031773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Européenne de Berri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 87.121.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008031512/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07554. - Reçu 34 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080032228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

HBI Gladbeck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 113.238.

Le bilan au 16 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031401/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07262. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080031793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Frigoprocess S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 73.225.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031521/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07377. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080032027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.
